

Comité Central

LE CONGRÈS DE 1906

Séance du 26 Février 1906

La séance est ouverte à 8 h. 45, sous la présidence de M. le docteur J. Héricourt, vice-président.

Sont présents : MM. le Dr J. Héricourt, vice-président ; Mathias Morhardt, secrétaire général ; Armand Dayot, Dr Gley, Gabriel Trarieux, Pierre Quillard.

Excusés : MM. Francis de Pressensé, président ; Alfred Westphal, trésorier général ; Yves Guyot, E. Tarbouriech, A. Rischmann, Sicard de Plauzoles.

Secrétaire de séance : E. Verquière.

M. Mathias Morhardt donne lecture des procès-verbaux des séances des 5 et 19 février.

Ces procès-verbaux sont approuvés.

Les vœux des sections. — Par une circulaire en date du 18 octobre 1905, qui a été adressée à tous les présidents de sections et qui a paru dans le *Bulletin Officiel*, le Comité Central a rappelé que le Congrès de 1905 avait décidé de limiter à quelques questions essentielles celles qui figureront à l'ordre du jour du Congrès de 1906. Il invitait en conséquence les sections à vouloir bien lui indiquer quelles questions leur paraissaient dignes d'être soumises à l'en-

semble de la Ligue des Droits de l'Homme représentée par son Congrès.

Environ quatre-vingts sections ont répondu à ces demandes. Voici l'indication des vœux recommandés ainsi à l'attention du Comité Central et les noms des sections qui les ont transmis :

- Aliénés (Réforme du Régime des).
Nord des Ardennes. — Saint-Galmier.
- Anarchistes (Abrogation des lois sur les menées).
Nord des Ardennes. — Angoulême. — Meudon. —
Saint-Galmier.
- Arbitrage (Tribunaux d'arbitrage entre patrons et ouvriers).
Montlaur.
- Armée (Suppression du privilège du grade dans l').
Villeurbanne.
- Armes (Suppression du port des armes en dehors du
service commandé).
Esparron-de-Verdon.
- Assistance judiciaire (Vœux relatifs à l').
Nord des Ardennes. — Alençon. — Chambéry. —
Meudon. — Saint-Galmier.
- Assistance publique (Laïcisation de l').
Epinay-sur-Orge.
- Assistance publique (Sous-secrétariat de l').
Nord des Ardennes. — Saint-Galmier.
- Associations (Vœux en faveur de la promulgation de la
loi sur les associations en Indo-Chine).
Haiphong.
- Assurances (Monopole des).
Mozèze-du-Jura.
- Avocats (Suppression du privilège des).
Rueil. — Nogent-sur-Marne. — Carhaix. — Saint-
Georges-Rochechouart. — Le Blanc. — Sens. — Châlonsur-Saône. — Angoulême. — Camblanes.
- Banque nationale (Création d'une).
Mozèze-du-Jura.
- Bloc républicain (Maintien du).
Brassac.
- Bouilleurs de cru (Rétablissement du privilège des).
Roquebrussanne.
- Bourses scolaires (Vœu relatif au remboursement des).
Saint-Brieuc.

- Cabines d'isolement des électeurs (Vœu relatif aux).
Mantes.
- Cadastre (Réfection du).
Bletterans.
- Chemins de fer (Monopolisation des).
Morez-du-Jura.
- Code civil (Révision du).
Sens.
- Code pénal (Révision du).
Sens. — Hyères.
- Combattants de 1870-1871 (Vœu pour une pension en faveur des).
La-Motte-du-Caire.
- Compagnies de discipline (Suppression des).
Esparron-de-Verdon.
- Congrès (Vœux relatifs à l'organisation du).
Mâcon. — Section du XIII^e arrond. — Antibes. — Angoulême.
- Conseils de guerre (Suppression des).
Villeurbanne. — Cette. — Charenton-Saint-Maurice. — Nogent-sur-Marne. — Esparron-de-Verdon. — Fourmies. — Hyères. — Montlaur. — Nord des Ardennes. — Saint-Sernin. — Angoulême. — Damvillers. — Chambéry. — Pontoise. — Capendu. — Mantes. — Bourg Saint-Maurice. — Cluses. — Cambianes. — Boulogne-sur-Seine. — Saint-Galmier.
- Conseils départementaux (Modification des).
Chalon-sur-Saône.
- Corruption électorale (Vœu relatif à la).
Saint-André des Alpes.
- Désarmement général et progressif.
Villeurbanne. — Bletterans.
- Déclaration des Droits de l'Homme (Enseignement obligatoire de la).
Bletterans.
- Décorations et distinctions honorifiques (Suppression des).
Villeurbanne. — Mende.
- Droit de punir (Suppression du).
Montlaur.
- Droit social (Création d'un cours de).
Villeurbanne.
- Duel (Interdiction du).
Sens.

- Ecole d'hydrographie (Vœu relatif à la création d'une).
Saint-Laurent-de-la-Salanque.
- Egalité des citoyens (Vœu relatif à l').
Alençon.
- Employés communaux (Vœu relatif aux droits des).
Compiègne.
- Enseignement (Gratuité de l').
Tain — Villeurbanne. — Le Blanc. — Sens. — Chasse-
neuil. — Houeillès. — Mende. — Pontoise. — Hyères.
- Enseignement (Laïcisation de l').
Villeurbanne. — Houeillès. — Haiphong. — Pontoise.
— Collioure.
- Enseignement (Monopole de l').
Villeurbanne. — Cette. — Berzème. — Fourmies. —
Mantes. — Bourg Saint-Maurice.
- Enseignement (Refonte du système d'enseignement con-
formément aux aspirations modernes).
Montreuil-sous-Bois. — Privas. — Draguignan. —
Toury-Janville. — Pantin. — Tain.
- Enseignement professionnel (Généralisation de l').
Montreuil-sous-Bois. — Privas. — Draguignan. —
Section du XII^e arrdt. — Toury-Janville. — Tain.
- Expulsion par voie administrative (Suppression du
droit d').
Pont-à-Mousson. — Meudon. — Saint-Galmier.
- Fédération des sections.
Alençon. — Saint-Georges-Rochechouart.
- Femmes enceintes (Entretien des).
Villeurbanne.
- Fêtes laïques (Organisation de).
Bletterans.
- Fonctionnaires (Droit d'association des).
Nantes.
- Fonctionnaires (Choix des).
Mantes.
- Fonctionnaires (Droit civique des).
Carhaix. — Sens. — Rennes.
- Fonctionnaires (Vœu relatif au recrutement des fonction-
naires par le concours).
Mende.
- Fonds d'abonnement (Suppression des).
Chambéry.
- Frais de justice (Révision des)
Charenton-Saint-Maurice. — Capendu.

Frau
M
Grèy
Imp
Be
pe
—
Inam
Ch
Indic
Se
Instr
et
VII
Jury
Ale
Juges
Hy
Justi
Ser
Justic
Ber
Justic
Ang
Liber
Hyè
Ligue
Nor
Le E
Magis
Bou
Maria
Vill
Mineu
Epir
Monna
Nog
Notes
Sain
Obséqu
la la
Epin

- Fraudes alimentaires (Vœu relatif à la répression des).
Montlaur. — Roquebrusanne.
- Grèves (Suppression de l'intervention de l'armée dans les).
Villeurbanne. — Montlaur.
- Impôt sur le revenu.
Bézème. — Morez-du-Jura. — Saint-Sernin. — Capendu. — Bletterans. — Saint-Laurent-de-la-Salanque. — Bourg Saint-Maurice.
- Inamovibilité de la magistrature (Suppression de l').
Chambéry.
- Indigènes d'Algérie (Droits des).
Section du XV^e arrdt.
- Instruction militaire (Suppression des périodes des treize et vingt-huit jours).
Villeurbanne.
- Jury (Réforme du).
Alençon.
- Juges (Elections des).
Hyères.
- Justice (Gratuité de la).
Sens. — Hyères.
- Justice (Réforme de la).
Bézème. — Hyères. — Boulogne-sur-Seine.
- Justice militaire (Réforme de la).
Angoulême.
- Liberté individuelle (Vote de la loi Clémenceau sur la).
Hyères.
- Ligue des Droits de l'Homme (Vœux relatifs à la).
Nord des Ardennes. — Saint-Georges-Rochechouart. — Le Blanc. — Roquette-Sainte-Marguerite. — Le Tréport.
- Magistrature (Réforme de la).
Bourg Saint-Maurice.
- Mariage (Liberté du).
Villeurbanne.
- Mineurs (L'enseignement religieux des enfants).
Epinay-sur-Orge.
- Monnaies (Laïcisation des).
Nogent-sur-Marne.
- Notes secrètes (Suppression des).
Saint-Galmier.
- Obsèques (Ouverture dans les mairies d'un registre pour la laïcisation des).
Epinay-sur-Orge.

- Officiers ministériels (Suppression des charges et privilèges des).
Villeurbanne.
- Paternité (Recherche de la).
Villeurbanne. — Cette. — Tournon. — Saint-Galmier.
- Peine de mort (Abolition de la).
Villeurbanne. — Sens. — Montlaur. — Camblandes. — Saint-Galmier.
- Pensions (Unification des).
Villeurbanne.
- Prostitution (Abolition de la police des mœurs).
Saint-Galmier.
- Reboisement (Vœu relatif au salaire des ouvriers du reboisement dans les Basses-Alpes).
La Motte-du-Caire.
- Réformes (Programme minimum des).
Bletterans.
- Retraites ouvrières.
Nord des Ardennes. — Villeurbanne. — Brassac. — Sisteron. — Houeillés. — Capendu. — Bourg Saint-Maurice.
- Salaires (Garantie du minimum des).
Villeurbanne.
- Scrutin de liste.
Nord des Ardennes. — Brassac. — Séverac-le-Château.
- Séminaristes (Vœu relatif au vote des).
Saint-Flour.
- Séparation des Eglises et de l'Etat (Application stricte de la loi sur la).
Montreuil-sous-Bois. — Privas. — Draguignan. — Biot. — Saint-Galmier. — Section du XII^e arrdt. — Neuville-sur-Saône. — Toury-Janville.
- Serment (Suppression de la formule dogmatique du).
Villeurbanne.
- Statuts de la Ligue des Droits de l'Homme (Modification des).
Castres. — Charenton-Saint-Maurice. — Saint-Georges-Rochechouart. — Roquette-Sainte-Marguerite. — Houeillés. — Section du XII^e arrdt.
- Syndicalisme (Extension du droit du).
Villeurbanne. — Sens. — Chalons-sur-Saône. —

- Cognac. — Chambéry. — Pont-l'Evêque. — La
Tremblade. — Poitiers. — Séverac-le-Château.
Syndiqués (Vœu relatif aux ouvriers).
Montlaur.
Timbre-quittance (Suppression du).
Mantes.
Titres nobiliaires (Suppression des).
Aubervilliers.
Traitements (Limitation du traitement des fonctionnaires).
Villeurbanne. — Berzème. — Sisteron. — Chambéry.
Travail (Création d'un ministère du).
Montreuil-sous-Bois. — Draguignan. — Biot. —
Hyères. — Toury-Janville. — Pantin. — Tain.
Vote obligatoire (Vœu en faveur du).
Houeillès.
Vote par correspondance (Le droit de).
Bourganeuf.

LE LIEU DU CONGRÈS

Les sections ont été, conformément à la résolution adoptée par le Congrès de 1905, consultées sur le choix de la ville où se réunirait le Congrès de 1906.

182 sections, représentant 17.027 membres, ont exprimé leur opinion.

40 sections représ.	4.835	membres ont désigné	Paris.
30	3.620	—	Lyon.
48	2.892	—	Marseille.
20	1.778	—	Bordeaux.
23	1.610	—	Toulouse.
10	1.156	—	Nantes.
4	314	—	Lille.

7 sections représentant 822 membres ont accordé simultanément leurs suffrages à plusieurs villes.

En l'absence de toute volonté très précise de la part des sections, le Comité Central décide que le Congrès de 1906 aura lieu à Paris. Mais ce Congrès sera appelé, de la façon la plus pressante, à désigner lui-même la ville où se réunira le Congrès de 1907.

VŒUX RELATIFS A LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

Le Règlement

Le Congrès de 1905 de la Ligue des Droits de l'Homme a, sur la demande de notre président, M. Francis de Pressensé, décidé de limiter à quelques questions essentielles celles qui seront soumises au Congrès de 1906.

Dans le but de réaliser ce vœu, le Comité Central propose de modifier l'article 7 du règlement du Congrès et de le mettre d'accord avec les statuts de la Ligue des Droits de l'Homme dont il ne respectait pas assez nettement les clauses.

Voici le texte qu'il propose pour cet article :

ART. VII. — Les commissions ont pour fonction d'examiner les vœux retenus par le Comité central ainsi que les vœux dont la discussion a été, conformément aux statuts, réclamée par 2.000 voix au moins.

Organisation des Fédérations

Le Comité Central pense que le développement croissant de la Ligue des Droits de l'Homme montre la nécessité de compléter son organisation suivant le plan logique qu'elle n'a cessé de suivre jusqu'aujourd'hui, c'est-à-dire en favorisant le plus possible la libre autonomie des sections et en décentralisant toujours davantage ses services administratifs.

Le point sur lequel il propose aujourd'hui au Congrès de porter toute son attention est celui des fédérations.

On sait que, malgré les efforts du Comité Central et des sections, quelques fédérations seulement ont pu s'organiser. Encore n'ont-elles qu'une existence assez précaire, ce qui paraît tenir surtout au fait qu'insuffisamment déterminées par les statuts, elles ne voient ni le grand rôle qu'elles pourraient jouer, ni les services éminents qu'elles rendraient à la

Ligue des Droits de l'Homme si elles entraînent résolument dans un système organisé et méthodique.

Sans toucher cependant aux statuts qui paraissent suffire très nettement jusqu'à présent au libre jeu de la Ligue des Droits de l'Homme, le Comité Central décide de soumettre au Congrès une série de dispositions qui pourraient être intitulées : « Organisation des Fédérations », et dont voici le texte :

ORGANISATION DES FÉDÉRATIONS

ART. 1. — Toutes les sections comprises dans la circonscription où se constitue une Fédération en font de droit et en font seules partie.

ART. 2. — Le bureau de la Fédération est obligatoirement consulté par le Comité Central sur toute demande de formation de section nouvelle.

ART. 3. — La Fédération a à sa tête un comité qui est soumis chaque année à la réélection.

ART. 4. — Pour couvrir les frais d'administration de la Fédération, les sections versent une souscription proportionnelle au nombre de leurs adhérents et dont le taux est fixé par les statuts de la Fédération. Le Comité Central peut contribuer à ces frais en organisant, au chef-lieu de la circonscription, un bureau permanent qui centralise les services administratifs de la fédération.

ART. 5. — Les statuts particuliers de chaque fédération sont soumis à l'approbation du Comité Central. En cas de désaccord le Congrès général statue souverainement.

ART. 6. — Les sections fédérées se réunissent en Congrès une fois par an, au moins, pour discuter des intérêts qui leur sont confiés et pour élaborer le programme des questions qui seront ensuite soumises aux Congrès généraux de la Ligue des Droits de l'Homme.

ART. 7. — Pour le département de la Seine, le Comité Central fonctionne comme bureau permanent.

Le Bulletin Officiel

Le Comité Central décide de ratifier les vœux suivants que dans sa séance du 19 février, la Commission du *Bulletin Officiel* a décidé de soumettre au Congrès de 1906.

Voici ces deux vœux :

I. — Le Congrès émet le vœu que chaque année le *Bulletin Officiel* qui renferme le compte-rendu sténographique in-extenso du Congrès soit adressé à tous les membres de la Ligue des Droits de l'Homme. Cet envoi sera fait aux frais des sections. Chacune d'elles sera débitée de 25 centimes par exemplaire envoyé. Le Comité Central prendra à sa charge l'envoi de ce numéro du *Bulletin Officiel* à tous les membres de la Ligue des Droits de l'Homme qui ne sont pas encore groupés en sections. Il prendra de même à sa charge, chaque année, l'envoi à tous les membres de la Ligue des Droits de l'Homme du numéro du *Bulletin Officiel* qui renferme l'ordre du jour du Congrès et les rapports.

II. — Le Congrès, désireux de favoriser autant que possible le développement de la Ligue des Droits de l'Homme, mais soucieux de maintenir énergiquement son caractère et ses traditions de solidarité républicaine, invite le Comité Central à ne donner l'investiture officielle aux sections nouvelles qu'après s'être assuré qu'elles présentent toutes les garanties nécessaires et que, notamment, par une distribution suffisante du *Bulletin Officiel*, elles montrent qu'elles entendent se pénétrer du haut enseignement démocratique que la Ligue s'efforce, par son incessante action, de répandre dans le pays tout entier.

Rapporteurs : MM. Mathias Morhardt, secrétaire général et Alfred Westphal, trésorier général.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Comité Central estime qu'il y a lieu d'évoquer, devant le prochain Congrès, les événements du Maroc, même si la conférence d'Algésiras a mis fin au trouble profond que cette question a créé en Europe. Voici le texte du vœu qu'il propose :

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, à l'occasion des incidents du Maroc, émet le vœu que la diplomatie française dont l'action s'exerce trop souvent dans l'ombre par l'initiative de ministres peu soucieux de l'esprit et de la lettre de la Constitution, et dans l'intérêt

particulier de certains groupes et de certains individus qui sont en contradiction avec la volonté nationale, se soumette sans réserve désormais au contrôle immédiat et constant des représentants du pays au Parlement.

Rapporteur: M. Francis de Pressensé.

Rappels de vœux

Le Congrès sera ensuite, suivant une tradition constante, invité à rappeler les vœux antérieurement émis par les précédents Congrès et qui n'ont pas été réalisés. Voici ces vœux :

I. — Vœu du Congrès de 1904 sur le traité franco-russe :

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme insiste pour que le Gouvernement français communique au Parlement le texte intégral du traité d'alliance conclu entre la France et la Russie.

II. — Vœu du Congrès de 1903 sur le désarmement :

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, considérant qu'il est conforme aux principes de la Déclaration de substituer dans les conflits entre les nations les règles de l'arbitrage, émet le vœu que la diplomatie française, s'inspirant du sentiment unanime de la démocratie, suive une politique résolument pacifique et s'efforce de réaliser entre les puissances européennes, la réduction conventionnelle, simultanée et progressive des armements.

Le Congrès émet le vœu que le gouvernement républicain mette le peuple au courant des relations avec l'étranger, des contrats qu'il conclut et des négociations qu'il engage au nom de la Nation.

III. — Vœu du Congrès de 1903 sur l'arbitrage :

Le Congrès, considérant qu'il importe pour le triomphe des idées de pacification et d'arbitrage entre les nations d'associer à cette œuvre l'esprit du peuple lui-même, décide que la Ligue aidera au développement des idées pacifistes par tous les moyens dont elle dispose, brochures, conférences, manifestations, etc., et surtout en demandant l'introduction dans l'enseignement à tous les

degrés de méthodes tendant à ce but; décide également que la Ligue des Droits de l'Homme s'associera autant que possible à toutes les manifestations pacifistes.

IV. — Vœu du Congrès de 1905 sur les événements de Russie :

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme salue le peuple russe qui s'efforce, avec une énergie désespérée, d'obtenir du despotisme autocratique du tzar la reconnaissance des droits naturels et imprescriptibles que la Déclaration confère à tout homme et lui adresse l'expression de ses sentiments de fraternelle solidarité.

Ratification des résolutions du Congrès pacifiste de Lille déjà adoptées par le Congrès de 1905 :

I. — Le Congrès émet le vœu qu'en conformité de l'article 19 de la Convention internationale de 1899, la deuxième conférence de La Haye établisse entre les hautes puissances contractantes un traité d'arbitrage obligatoire et permanent s'étendant, sans distinction, à toutes les causes de litige.

II. — Le Congrès émet le vœu que la deuxième conférence de La Haye mette à l'étude la question de la création d'une assemblée législative internationale officielle et permanente, par exemple au moyen de la conférence interparlementaire.

III. — Le Congrès émet le vœu que la convention établie par la prochaine conférence reste ouverte à l'adhésion de toutes les puissances qui n'auraient pas pris part à cette conférence, et ce conformément à l'article de la Convention de 1899.

COLONIES

Le Comité Central propose au Congrès de 1906 de consacrer une part importante de ses délibérations à la question des scandales coloniaux et des droits de l'Homme et du Citoyen dans les colonies.

Rapporteur : M. Francis de Pressensé.

GUERRE

Le Comité Central décide que le Congrès se réunira exceptionnellement le samedi 2 juin à 2 heures après-midi, au lieu de samedi soir, et que la soirée du 2 juin sera consacrée à une manifestation pour la suppression des conseils de guerre.

Rappels de vœux

I. — Vœu des Congrès de 1904 et de 1905 sur la suppression des Conseils de guerre :

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, décidé à n'accepter sous aucune forme si atténuée qu'elle soit, une réorganisation quelconque de la justice militaire, émet de nouveau le vœu que les Conseils de guerre soient radicalement supprimés en temps de paix ; invite le Comité Central, et en particulier ceux de ses membres qui siègent au Parlement, à poursuivre cette réforme avec énergie ; affirme sa volonté formelle de ne cesser la propagande que lorsqu'il aura obtenu satisfaction pleine et entière.

II. — Vœu du Congrès de 1905 sur le port des armes en dehors du service commandé :

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, convaincu de l'inutilité professionnelle du port des armes et de son danger, lorsqu'il est imposé à des hommes qui peuvent être animés de mauvais instincts, émet le vœu qu'il soit supprimé en dehors du service.

III. — Vœu du Congrès de 1905 sur la justice militaire :

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, considérant que le Code de justice militaire a permis de condamner un innocent et d'absoudre des officiers en révolte contre les lois du pays ; considérant que les divers projets de réforme proposés par les ministres qui se sont succédé à la rue Saint-Dominique, ne sont pas satisfaisants, émet le vœu qu'une Commission soit chargée d'élaborer un projet de réforme de la justice militaire et que ce projet soit soumis aux membres du Parlement.

IV. — Vœu du Congrès de 1903 sur l'intervention de l'armée dans les grèves :

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que l'armée cesse d'être employée par le gouvernement en cas de grève.

V. — Vœu du Congrès de 1903 sur les conseils de réforme :

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que les soldats soumis à la réforme aient le droit de se faire assister par des experts civils de leur choix en nombre égal à celui des médecins militaires qui sont chargés de se prononcer sur leur cas, et que le principe de la loi de 1358 sur les accidents du travail soit appliqué à tous les militaires.

VI. — Vœu du Congrès de 1903 sur la suppression des compagnies de discipline :

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que le Parlement supprime les compagnies de discipline.

VII. — Vœu du Congrès de 1903 sur les périodes d'instruction militaire :

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que les périodes d'instruction militaire de 28 et de 13 jours soient supprimées.

VIII. — Vœu du Congrès de 1903 sur la républicanisation de l'armée :

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que le Gouvernement poursuive avec fermeté la républicanisation de l'armée.

IX. — Vœu du Congrès de 1903 sur la réduction des dépenses militaires :

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme demande la diminution des dépenses militaires.

X. — Vœu du Congrès de 1903 sur le droit de vote des réservistes :

L
vo
sa

L
l'H
l'In
air
gra
niè
à le
trop
pou
auc
L
ann
séri
du j
1^o
tous
2^o
Ra

Le
de la
donn
méri
devar
culièr
l'Hon
ces d
lèvera
et pre
Rap

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que les réservistes et territoriaux en uniforme et sans armés aient le droit de voter.

INSTRUCTION PUBLIQUE

Les congrès antérieurs de la Ligue des Droits de l'Homme n'ont pas donné aux questions relatives à l'Instruction publique toute l'attention qu'elles auraient méritée, soit qu'ils n'aient été saisis des grands problèmes qui se posaient que d'une manière incidente, soit qu'on n'ait proposé de mettre à leur ordre du jour que des questions d'un intérêt trop minime. Il suffit d'en relire les comptes rendus pour constater que cette rubrique n'a tenu en fait aucune place dans nos délibérations.

Le Comité Central pense qu'il y aurait lieu, cette année, de donner à ce Département une attention sérieuse. Il décide en conséquence de mettre à l'ordre du jour du Congrès deux questions capitales :

1^o Le principe de la gratuité de l'enseignement à tous les degrés ;

2^o Le principe du monopole de l'enseignement.

Rapporteur : M. A. Ferdinand Herold.

INTÉRIEUR

Le Comité Central décide de saisir le Congrès de la question des droits des fonctionnaires et de donner à la discussion toute l'importance qu'elle mérite. Depuis un an, cette question s'est posée devant l'opinion publique avec une intensité particulière. Il importe que la Ligue des Droits de l'Homme fasse connaître de nouveau son avis sur ces droits et que de la discussion même qui s'élèvera au Congrès, il en sorte une définition claire et précise.

Rapporteur : M. Maxime Leroy, docteur en droit.

Rappels de vœux

I. — Vœu du Congrès de 1905 sur les fonctionnaires, leurs droits et leurs responsabilités :

Au gouvernement républicain, mandataire légal de la nation, incombe le devoir d'exiger de tous les fonctionnaires un service utile et le respect absolu des lois constitutionnelles.

De son côté, le gouvernement a des obligations à remplir envers les serviteurs de l'Etat. Il lui appartient de respecter et de faire respecter, par tous ses agents, les Droits de l'Homme, inséparable de la personne du fonctionnaire.

Il doit assurer à tous les agents de l'Etat, des départements et des communes qui ne sont pas détenteurs de pouvoirs publics, le libre exercice de tous leurs droits civils, syndicaux et politiques, et les garantir contre les vexations arbitraires, souvent provoquées par des divergences d'opinions.

Trop fidèles jusqu'ici aux pratiques des anciens régimes, les gouvernants auxquels étaient confiés les pouvoirs publics ont souvent réservé leurs faveurs aux citoyens les moins zélés de la démocratie. Quelque étrange que cela paraisse, il est certain que la qualité de républicain notoire ne constituait pas une recommandation, surtout dans l'armée où s'est alimenté un foyer de réaction et de cléricalisme. Les jésuites ont mis la main sur les états-majors. La délation et la persécution s'exercent impudemment contre les officiers assez hardis pour ne pas dissimuler leur loyalisme républicain. Ceux qui ont épousé une femme divorcée, ceux qui envoient leurs enfants dans les écoles laïques sont en butte aux insolences et aux persécutions des défenseurs de l'Eglise. Un vaste système de délation est organisé contre les officiers soupçonnés d'être francs-maçons, libres-penseurs, ou simplement républicains. Et ces derniers, livrés sans défense à leurs adversaires, sont contraints de se soumettre ou de se démettre.

La Ligue des Droits de l'Homme souhaite que le gouvernement de la République, exactement renseigné par les voies régulières, rende à chacun la justice qui lui est due et ne se laisse pas troubler par les manœuvres cléricales et réactionnaires. Il faut que le Gouvernement favo-

risant chez tous ses fonctionnaires l'affirmation de la fertilité civique, leur accorde une équitable rémunération de leurs services, y compris les débutants dont les aptitudes ont été constatées par des examens ou concours préalables et qui subissent actuellement les lourdes charges du surnumérariat.

Les Conseils d'administration, les Conseils de discipline doivent être organisés de telle sorte que tous, petits et grands, y trouvent de sûres garanties contre les manœuvres d'un homme politique, les rancunes d'un préfet, la malveillance d'un chef quelconque.

Nul ne doit être frappé sans être entendu.

Tous doivent recevoir d'office les notes données par les chefs hiérarchiques.

II. — Vœu du Congrès de 1903, sur l'Assistance publique :

La Ligue des Droits de l'Homme convaincue que le Parlement et l'opinion doivent exercer un contrôle permanent sur l'administration de l'Assistance publique, qui est, en dehors de toute idée confessionnelle, un service de l'Etat, émet le vœu qu'un sous-secrétariat d'Etat de l'Assistance et de l'Hygiène publiques soit constitué dans le plus bref délai possible.

III. — Vœu du Congrès de 1904 sur l'Assistance publique :

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, considérant que l'Etat a le devoir d'assurer l'assistance des malheureux ;

Considérant que, si l'Etat n'est pas encore en mesure d'assurer intégralement cette assistance, il a du moins l'obligation de protéger les malheureux contre l'exploitation dont ils sont trop souvent victimes dans certains établissements de charité ;

Emet le vœu :

1° Que tous les établissements d'assistance privés soient soumis à une surveillance constante, tant au point de vue de l'hygiène que du travail ;

2° Que les inspecteurs puissent pénétrer dans ces établissements à toute heure du jour et de la nuit ;

3° Qu'il soit constitué pour chaque pensionnaire un pé-

cule obligatoire proportionnel à l'importance et à la durée de son travail ;

Invite le Parlement à discuter sans retard la proposition de loi déposée par M. Waldeck-Rousseau sur la surveillance des établissements d'assistance privés.

IV. — Vœu du Congrès de 1904, sur le régime des Aliénés :

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que le Parlement vote le plus tôt possible une loi nouvelle sur le régime des aliénés, et, abrogeant la loi de 1838, adopte le projet Dubief ou tout autre analogue ;

Que, sans plus tarder, les dispositions de ce projet, destinées à mieux sauvegarder la liberté individuelle, soient disjointes de l'ensemble, discutées et votées à part pour devenir immédiatement applicables.

V. — Vœu du Congrès de 1904 sur la suppression de la Police des Mœurs :

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, considérant que le règlement de la prostitution de la femme est contraire au Droit et à la Loi, contraire à la Morale et à l'Humanité et nuisible à la santé publique, émet le vœu qu'elle soit supprimée, et qu'en matière de mœurs, comme au point de vue sanitaire, la femme soit soumise au droit commun.

VI. — Vœu du Congrès de 1904 sur l'expulsion par voie administrative :

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme ;
Considérant que le droit d'expulsion, s'il peut être nécessaire dans son principe par les exigences de la défense nationale est, tout au moins dans sa forme actuelle, une survivance de l'ère barbare où tout étranger était traité en ennemi et privé des garanties sociales ;

Qu'il s'exerce arbitrairement, et qu'ainsi trop souvent il est mis en œuvre, non pour protéger le pays contre des périls chimériques, mais pour servir des intérêts particuliers et des fins égoïstes ;

Que s'il peut se justifier en cas de guerre ou d'hostilité latente, quand les garanties légales ordinaires ne pourraient subsister sans mettre en danger l'existence même

de la nation, il ne saurait, dans un pays civilisé, dans une démocratie républicaine, être maintenu à titre permanent, qu'à la condition d'être entouré de toutes les précautions de la légalité ;

Rappelé qu'il a eu, à plusieurs reprises, l'occasion d'intervenir, par les membres de son bureau, contre l'expulsion de travailleurs ou de proscrits et qu'il a même eu le bonheur de prévenir l'effet de plusieurs de ces arrêtés grâce à la bienveillance et au libéralisme du président du Conseil ;

Emet le vœu que l'expulsion en temps ordinaire (à définir par la loi) ne puisse jamais avoir lieu par voie administrative, mais seulement sur une décision régulière des tribunaux compétents rendue dans les formes prescrites par la loi, pour ces causes y énumérées limitativement et après débats contradictoires.

VII. — Le vœu du Congrès de 1905 relatif aux bulletins de naissance des élèves des écoles et des soldats :

Le Congrès émet le vœu qu'exceptionnellement les bulletins de naissance destinés à l'entrée de l'élève aux écoles et du soldat au régiment ne portent d'autres indications que les nom et prénoms de l'intéressé, la date et le lieu de sa naissance.

Deux vœux se trouvent éliminés cette année de la liste des rappels des vœux. Ce sont les vœux relatifs à la séparation des Eglises et de l'Etat que la loi du 9 décembre 1905 a réalisée et le vœu relatif aux dossiers secrets des fonctionnaires. Le vote de l'article 65 de la loi de finances de 1905 a donné en grande partie satisfaction au désir si souvent renouvelé de la Ligue des Droits de l'Homme au sujet de la communication de leur dossier aux fonctionnaires.

JUSTICE

Le Comité Central décide de soumettre au Congrès le vœu suivant que lui a proposé la Commission de la Réforme pénale :

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le

vœu que le Tribunal ne comporte plus qu'un juge unique et que cette réforme soit appuyée sur cette triple condition :

1° Recrutement des magistrats parmi les personnalités qui, par une pratique professionnelle de dix années au moins, comme professeurs de droit, avocats, officiers ministériels, etc., présentent des garanties indiscutables au point de vue de la science et des aptitudes juridiques ;

2° Fixation d'une limite d'âge minimum suffisamment élevée ;

3° Fixation du traitement des magistrats à un chiffre suffisant pour assurer leur dignité et leur indépendance complètes.

D'autre part, le Comité Central pose au Congrès la question de savoir s'il n'y a pas lieu de compléter l'organisation des tribunaux correctionnels par l'institution du jury.

Rapporteur : M. Berlet, juge d'instruction, à Clamecy.

Rappels de vœux

I. — Vœu du Congrès de 1905 sur la révision du Code d'instruction criminelle :

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que le Code d'instruction criminelle soit révisé pour garantir d'une manière efficace la liberté, l'honneur et les intérêts pécuniaires des citoyens, conformément aux principes formulés par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen dans ses articles 7, 8 et 9.

II. — Vœu du Congrès de 1904, confirmé par le Congrès de 1905 sur les refus d'assistance judiciaire :

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, vu le refus systématique et presque scandaleux opposé par certains bureaux d'assistance judiciaire aux demandes présentées par des personnes indigentes, telles que M^{lle} Lecoanet, dans les circonstances actuellement connues de tous, pour obtenir l'assistance et pour pouvoir poursuivre devant les tribunaux civils la réparation de dommages considérables résultant de délits graves imputés à de puissantes corporations ; attendu que des abus d

cette nature démontrent la nécessité de réformer l'organisation des bureaux d'assistance judiciaire, notamment d'en modifier la composition ; émet le vœu, d'une part, que le droit soit donné aux intéressés de déférer eux-mêmes, par voie d'appel, les décisions des bureaux établis près des tribunaux civils aux bureaux existant près des Cours d'appel ; d'autre part, que la loi soit modifiée en ce sens que les citoyens justifiant de leur indigence jouiront de plein droit de l'assistance judiciaire devant les juges de paix.

III. — Vœu du Congrès de 1904, confirmé par le Congrès de 1905 sur la suppression de la peine de mort :

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que la peine de mort soit abolie.

IV. — Vœu du Congrès de 1904, confirmé par le Congrès de 1905 sur la recherche de la paternité :

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, sans préconiser l'adoption de tel ou tel projet, émet le vœu que la loi admette la recherche de la paternité en entourant l'exercice de ce droit, soit de la part de la femme, soit de la part des enfants, de garanties de nature à prévenir tout abus.

V. — Vœu du Congrès de 1904, confirmé par le Congrès de 1905, sur la suppression des lois relatives aux menées anarchistes :

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que les lois sur les menées anarchistes soient supprimées.

VI. — Vœu du Congrès de 1905 sur l'interdiction du duel :

Considérant que le duel, étant d'origine cléricale, ne saurait entrer dans l'organisation d'une société laïque ; qu'il ne prouve que l'adresse, la force ou la chance du vainqueur et nullement son bon droit ; que l'œuvre de progrès qui a toujours été poursuivie par la Ligue, ne saurait comporter cette idée barbare et grossière, soit de vengeance, soit du droit du plus fort ; que l'affirma-

tion de ce droit par le duel est la négation même de l'idée de justice sur laquelle repose la Ligue, que des hommes d'idées émancipées, et même des adversaires déclarés du duel ont pu se trouver contraints par la force de l'opinion publique à satisfaire à ce préjugé qu'ils condamnent eux-mêmes ; persuadée que c'est par l'exemple plus que par toutes les propagandes que sera hâté l'avènement de l'ère de liberté, de fraternité, de justice, et que c'est à une grande association démocratique qu'il appartient de prendre l'initiative de mesures propres à délivrer la démocratie de cet usage peu digne des nations civilisées : la section émet le vœu que le Congrès de la Ligue condamne pour l'avenir l'usage du duel parmi les membres de la Ligue, de telle sorte qu'un de ses membres soit suffisamment couvert par cette décision pour pouvoir braver l'usage admis sans avoir à craindre de se voir accuser de lâcheté pour avoir eu le courage de refuser un duel.

« Histoire de l'affaire Dreyfus. » — Le Comité Central a décidé, le 5 février, d'insérer au procès-verbal de sa séance la lettre que M. Georges Bourdon avait adressée à M. Joseph Reinach à propos du récit fait par celui-ci dans *l'Histoire de l'Affaire Dreyfus* de l'incident qui avait amené l'arrestation de M. Georges Bourdon lorsqu'il eut traité le général Mercier d'« assassin ».

M. Joseph Reinach a répondu à M. Georges Bourdon par la lettre suivante :

Cher Monsieur,

Je ferai très volontiers état de votre lettre, comme vous me le demandez, dans mon prochain volume ou dans une nouvelle édition.

Croyez à mes sentiments très distingués.

JOSEPH REINACH.

Le monument Trarieux. — Le Comité Central, après avoir délibéré, décide de consacrer l'une de ses plus prochaines séances, dont la date sera fixée ultérieurement, à l'étude de la souscription et de l'emplacement du monument Trarieux.

Les antimilitaristes. — Sur la proposition de M. Pierre Quillard au sujet de l'arrestation des citoyens Bastien et Lemaire, et après en avoir délibéré, le Comité Central adopte la résolution suivante :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme regrette que le Parquet de la Somme ait poursuivi et fait condamner par la Cour d'appel d'Amiens les citoyens Bastien et Lemaire en vertu des lois sur les menées anarchistes ;

Renouvelle le vœu maintes fois émis déjà par les Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme que ces lois manifestement contraires aux principes de la Déclaration soient définitivement abrogées ;

En attendant invite le gouvernement de la République à n'en provoquer ni tolérer aucune application.

La séance est levée à 10 h. 30.

Séance du 5 Mars 1906

La séance est ouverte à 8 heures 45' du soir sous la présidence de M. Jean Psichari, vice-président.

Sont présents : MM. Jean Psichari, vice-président ; Mathias Morhardt, secrétaire général ; Alfred Westphal, trésorier général ; Georges Bourdon, Delpech, Louis Havet, Anatole Kopenhague, Pierre Quillard, Dr Sicard de Plauzoles.

Excusés : MM. Francis de Pressensé, président ; le Dr Héricourt, vice-président ; A. Ferdinand Herold, A. Rischmann, E. Tarbouriech.

Secrétaire de séance : E. Verquière.

M. le Secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la séance du 26 février 1906. Le procès-verbal est approuvé.

Situation Financière. — M. le Président donne lecture de la situation financière.

SITUATION FINANCIÈRE DU MOIS DE FÉVRIER 1906

RECETTES		DÉPENSES	
Cotisations.....	12.072 43	Remises aux sections.....	6.445 60
Remboursements divers.....	1.229 30	Frais de poste.....	881 80
Souscriptions:		Contentieux.....	322 63
Propagande.....	98 65	Victimes de l'arbitraire.....	1.005 25
Histoire de la Ligue.....	»	Propagande.....	579 38
Monument Trarieux.....	260 80	Frais de bureau.....	292 70
Victimes de l'arbitraire.....	465 30	Secrétaire général.....	»
Rentrées statutaires.....	299 75	Personnel.....	1.995 80
Bulletin officiel.....	861 50	Dépenses diverses.....	1.852 80
Zola.....	20 00	Bulletin officiel.....	1.558 30
		Comptes indispon. (souscript.)	1.501 80
		Total.....	16.634 95
	15.008 75		
CAISSE			
Dépenses.....	16.634 95	En caisse au 31 Janvier 1906....	3.967 65
Balance au 28 Février 1906....	2.341 45	Recettes.....	15.068 75
Total.....	18.976 40	Total.....	18.976 40

Situation générale.— Pendant le mois de février 1906 le nombre des adhérents a été de 1960, le nombre des décès, démissions, etc., de 630.

Le nombre total des adhérents au 28 février est de 66.610.

Le Bulletin Officiel. — Le nombre des abonnés au 28 février 1906 est de 7.187.

Le Courrier. — Il a été expédié pendant le mois de février 1906 : 1342 lettres, 6915 imprimés, 64 colis postaux.

La suppression des Conseils de Guerre. — Le nombre des signatures recueillies en faveur de la suppression des Conseils de guerre s'élève au 28 février à 56.581.

Le Contentieux. — Le service du Contentieux a eu à examiner pendant le mois de février, 459 demandes d'intervention.

Le tiers sortant des Membres du Comité Central. — M. le Président informe les membres présents que les 12 membres sortants du Comité Central en 1906 sont :

MM. E. Brissaud, professeur à la Faculté de Médecine, médecin des hôpitaux; Henri Fontaine, industriel; Freystatter, commandant en retraite; D^r Gley, membre de l'Académie de Médecine; Anatole Kopenhague; Mathias Morhardt, homme de lettres; Jean Psichari, directeur d'études à l'École des Hautes Etudes; Claude Rajon, député de l'Isère; A. Rattier, sénateur; Jules Renard, homme de lettres; A. Rischmann, directeur honoraire au Ministère des Finances; D^r Sicard de Plauzoles.

En vertu de l'article 7 des statuts, les membres sortants sont rééligibles.

Sur la proposition de M. Louis Havet et en exécution d'une résolution antérieure relative à la réélection des membres du Comité Central, il est décidé qu'une lettre sera adressée par les soins de

M. le Secrétaire général à chacun des membres sortants du Comité Central, à l'exclusion cependant des membres fondateurs, afin de les informer qu'ils sont soumis au renouvellement et pour leur demander s'il leur convient que leur nom figure sur la liste des candidats soumis au renouvellement.

Les termes de cette lettre sont arrêtés séance tenante.

La nomination de M. A. Ferdinand Herold, élu le 6 novembre 1905 en remplacement de M. Lucien Fontaine, démissionnaire, sera aussi soumise, conformément au règlement, à la ratification de l'ensemble des membres de la Ligue des Droits de l'Homme.

L'affaire Gigonzac. — Après délibération, le Comité Central approuve les conclusions du rapport de M. Goudchaux-Brunschwig sur la demande d'intervention de la section de Lyon en faveur de l'instituteur Gigonzac et décide de prendre à sa charge la moitié des frais du pourvoi en cassation.

Les fonctionnaires des douanes. — Le Comité Central décide qu'une copie de la lettre adressée par notre président, M. Francis de Pressensé, au Ministre des Finances, en date du 23 février 1906, sur le droit d'association des fonctionnaires des douanes, sera envoyée à tous les membres du Parlement.

M. Delpech accepte de porter la question à la tribune du Sénat.

M. Gaston Doumergue sera prié de vouloir bien soumettre la question à la Chambre des Députés.

Service du contentieux. — M. le Président donne lecture d'un rapport de M. Alfred Westphal, proposant au Comité Central de s'adjoindre un cinquième avocat-conseil, en raison de l'augmentation toujours croissante des demandes d'intervention soumises à l'examen du service du contentieux de la Ligue des Droits de l'Homme.

M. Chenevier est élu à l'unanimité des membres présents.

Le Manifeste de la Ligue des Droits de l'Homme à l'occasion des élections législatives. — Le Comité Central ajourne à lundi prochain, 12 mars, l'examen du Manifeste qui sera adressé à toutes les sections de la Ligue des Droits de l'Homme en vue des prochaines élections législatives.

Les lois sur les menées anarchistes. — M. Georges Bourdon présente au Comité Central une motion relative à l'abrogation des lois sur les menées anarchistes. Cette motion est ainsi conçue :

I. — Chacune des sections de la Ligue sera invitée par circulaire à poser, *en réunion publique, à tous les candidats républicains sans exception*, la question suivante :

« Si vous êtes élu, vous engagez-vous à demander au Parlement, dans un délai d'un an, l'abrogation des lois de 1894, dites scélérates ? »

II. — Procès-verbal des réponses faites sera dressé, signé par trois des personnes présentes, et pourra être publié par les journaux locaux.

III. — Tous ces procès-verbaux seront soigneusement conservés dans les archives des sections, et copie en sera adressée au Comité Central, qui publiera, après les élections, un tableau d'ensemble.

La circulaire aux sections sera accompagnée du texte des lois de 1894, et d'un très bref commentaire que nous demanderons à l'un de nos conseils, et qui précisera, par quelques exemples, les circonstances dans lesquelles l'application de ces lois peut supprimer la liberté d'opinion et la liberté individuelle.

Le même procédé pourra être appliqué à l'égard de la suppression des conseils de guerre ; mais je crois que son efficacité sera compromise à ce qu'il fût étendu à un grand nombre de questions.

M. Georges Bourdon développe sa proposition.

Combatue par M. Jean Psichari, Mathias Morhardt et Alfred Westphal qui estiment que la Ligue des Droits de l'Homme si désireuse qu'elle soit de briser

l'abrogation des lois sur les menées anarchistes ne doit pas intervenir dans la lutte électorale, cette motion est repoussée par 6 voix contre 3.

La grève de Salins-de-Giraud. — Le Comité Central décide d'ajourner la discussion de cette affaire qui a donné lieu à une lettre d'intervention de la Ligue des Droits de l'Homme.

L'affaire Salefranque. — M. le Président donne lecture du rapport suivant :

Le Comité Central sait qu'à la suite de la décision qu'il a prise de soutenir le pourvoi des fonctionnaires du Commerce contre la nomination illégale de M. Brègue, celui-ci, comme Chef du secrétariat particulier du Ministre des Finances, a fait échouer la nomination d'un malheureux ancien fonctionnaire des Colonies, M. Salefranque, qui était sur le point d'obtenir la recette ruraliste que nous avons réclamée pour lui à titre de compensation.

À deux reprises notre Président, M. Francis de Pressensé, a signalé à M. Merlou, ministre des finances, cette scandaleuse iniquité. Le Ministre n'a pas répondu. Il n'a pas non plus réparé le préjudice causé à M. Salefranque par l'acte d'indigne vengeance de son subordonné.

Nous soumettons cette situation au Comité Central en le priant de vouloir bien voir ce qu'il y a lieu de faire pour obtenir satisfaction.

Lecture est faite également d'une lettre de M. Salefranque à M. le Secrétaire général.

Le Comité Central décide qu'il se rendra en corps auprès du Ministre des Finances pour demander, au nom de la Ligue des Droits de l'Homme, la réparation à laquelle M. Salefranque a droit.

La révision du procès Danval. — M. le Président informe le Comité Central que la révision du procès Danval viendra devant la Cour de Cassation, toutes chambres réunies, mercredi, 7 courant.

Le Comité central adresse ses remerciements à M. Ch. Fabiani, avocat à la Cour d'Appel de Paris qui a été assez heureux pour dégager les faits nouveaux sur lesquels a été fondée la demande de revision, et à M^e Mimerel qui a bien voulu se charger de soutenir devant la Cour suprême les intérêts de M. Danval.

L'affaire Hervé. — M. le Président donne lecture d'une lettre de remerciements de M. Jacques Bonzon, avocat de M. Gustave Hervé ainsi conçue :

Paris, le 17 février 1906.

Monsieur le Président,

Je tiens à vous faire remercier très vivement du concours qu'au nom de la Ligue des Droits de l'Homme vous avez bien voulu m'accorder dans l'affaire Hervé contre le Barreau de Paris et qui m'a facilité grandement ma tâche.

Veuillez agréer, etc.

Jacques Bonzon, avocat à la Cour,
29, quai des Grands-Augustins.

D'autre part, le Comité Central arrête les termes d'une lettre qui sera adressée à Mlle Culot-Marfurt à propos du procès des antimilitaristes.

La Table décennale du « Bulletin Officiel ».
— Le Comité Central décide d'ajourner une proposition tendant à consigner dans une table générale chronologique, analytique et alphabétique du *Bulletin Officiel* à la fin de 1907 — les efforts de la Ligue des Droits de l'Homme depuis sa fondation jusqu'à la fin de l'année prochaine, qui terminera ses dix premières années d'exercice.

La section de Lorient. — La section de Lorient a posé au Comité Central la question suivante :

Une collectivité, à la Bourse du Travail de Lorient, de-

mande à être admise officiellement à la Ligue, par l'intermédiaire du délégué qu'elle désignerait elle-même, elle se ferait représenter aux séances : la même carte devant servir au délégué, lequel pourrait être autre demain qu'aujourd'hui...

En cas d'admission, quel devrait être le rôle de ce délégué dans ses rapports entre la Ligue des Droits de l'Homme et la Bourse du Travail : par exemple, pourrait-il être autorisé à rendre compte à la Bourse des séances de la Ligue des Droits de l'Homme?

Après une discussion à laquelle prennent part tous les membres présents, le Comité Central décide que conformément à un précédent constant, si un groupe ou une association peuvent adhérer collectivement à la Ligue des Droits de l'Homme du moins les statuts ne semblent pas autoriser ces associations ou ces groupes à changer chaque fois leur représentant.

Le personnel non gradé dans les hôpitaux. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. le Dr Sicard de Plauzoles sur le personnel non gradé des hôpitaux portant sur le surmenage, la discipline, le salaire et la mortalité.

Le Comité Central décide que ce rapport sera, sous forme de lettre, adressé à tous les membres du Conseil municipal de Paris et de l'Académie de Médecine, et recommandé de la façon la plus pressante à leur attention.

Règlement de l'Ordre du Jour. — Le Comité Central décide d'ajourner à sa prochaine séance l'examen des questions suivantes :

La circulaire du Ministre de la Guerre sur les obsèques des militaires décédés. — La section de Saint-Laurent de la Salanque. — La suppression des maisons de tolérance à Melun. — La Fédération de la Vienne. — La liberté du choix du médecin. — Une fête du 14 Juillet. — La section du Perreux. — La section de Saumur. — L'affaire Hawis.

La séance est levée à 11 h. 55.

Séance du 12 Mars 1906

La séance est ouverte à neuf heures du soir, sous la présidence de M. le Docteur Héricourt, vice-président.

Sont présents : MM. le Docteur Héricourt, vice-président ; Mathias Morhardt, secrétaire général ; Alfred Westphal, trésorier général ; M^{me} Avril de Sainte-Croix ; MM. Georges Bourdon, le Commandant Freystatter, Louis Havet, Pierre Quillard, Docteur Sicard de Plauzoles, Tarbouriech, Gabriel Trarieux.

Excusés : MM. Francis de Pressensé, président ; Jean Psichari, vice-président ; Ferdinand Buisson, Docteur Gley, A Rischmann.

Secrétaire de séance : M. Victor Boudon.

Le procès-verbal de la séance du 3 Mars 1906 est lu et approuvé.

La Mort de M. Léon Painlevé. — Le Comité Central décide d'adresser à M. Paul Painlevé, à l'occasion de la mort de son père, M. Léon Painlevé, la lettre suivante :

Mon cher Collègue,

Le Comité Central a appris avec le plus vif chagrin le deuil cruel qui vous frappe. Il vous prie de croire à ses sentiments de profonde et de cordiale sympathie.

Le Président,

D' HÉRICOURT.

Elections législatives de 1906. — Manifeste du Comité Central. — Après discussion et après diverses modifications, le Comité Central arrête les termes du manifeste, dont le projet a été préparé par M. Francis de Pressensé, et qui sera adressé aux sections de la Ligue des Droits de l'Homme, à l'occasion des prochaines élections législatives.

Le Comité Central décide, en outre, d'insérer au procès-verbal de sa séance le texte du manifeste qui

fut adressé aux sections à l'occasion des élections législatives de 1902. Voici ce document :

Paris, le 10 mars 1902.

Chers collègues,

Lorsque, au mois de juin 1898, peu de temps après la nomination de la Chambre dont les pouvoirs vont prochainement expirer, la Ligue pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen s'est fondée, bien peu comprirent la portée profonde de l'œuvre qu'elle se proposait d'entreprendre. On affecta de la considérer comme une association restreinte à la défense d'une question de justice sans doute, mais d'une justice ne s'appliquant qu'à un intérêt particulier et transitoire. Il fallut plusieurs années d'efforts ininterrompus, une propagande sans trêve sur tous les points du territoire pour faire clairement apparaître le but social de son programme, et le haut intérêt politique dont elle s'inspirait.

Aujourd'hui nul ne peut nous contester l'honneur d'avoir été des premiers à discerner, derrière une crise judiciaire née des plus extraordinaires intrigues, le péril imminent d'un complot contre-révolutionnaire; à en avoir dénoncé les instigateurs; à avoir ouvert enfin les voies à l'organisation de la défense républicaine.

Ce passé ne nous permet pas de rester inactifs au moment où le pays se prépare à faire connaître ses sentiments sur l'issue des crises que nous avons traversées, et nous avons, nous aussi, à arrêter notre ligne de conduite au cours de la période électorale qui va s'ouvrir et où seront si gravement engagées les destinées de la République.

Nous avons toujours déclaré, sans doute, que, pour garder toute l'intégrité de nos doctrines et conserver notre entière indépendance, nous devions écarter l'idée de nous transformer en comités électoraux; mais la Déclaration des Droits de l'Homme dont nous nous sommes constitués les défenseurs touche de tous les côtés à la politique, et nous avons le devoir de nous mettre d'accord sur ce que, pour rester fidèles à nos origines et à nos plans d'avenir, nous aurons à demander aux candidats qui devront avoir nos préférences.

En première ligne, nous n'accorderons notre confiance qu'à ceux qui penseront et déclareront nettement avec nous que la Déclaration des Droits de l'Homme, cette im-

mortelle préface de la Révolution, doit rester la charte du gouvernement républicain. Il ne suffirait pas qu'ils l'acceptassent du bout des lèvres, comme des ralliés d'occasion : il faudra qu'elle soit, de leur part, l'objet d'une foi raisonnée, sincère et inébranlable. Il faudra qu'ils soient résolus à mettre tous leurs actes politiques d'accord avec elle, qu'ils acceptent sans réserve ses prescriptions formelles d'égalité des droits pour tous les hommes devant la loi ; de liberté individuelle pour chacun ; de justice et de fraternité pour l'humanité entière !

Parmi les candidats, il y en aura quelques-uns qui rappelleront à l'esprit l'histoire navrante de machinations, de mensonges et de crimes dont l'écrasante responsabilité ne cessera de peser sur leurs noms. Il ne s'agit point d'exercer contre eux des vengeances, mais, de ceux-là, la simple prudence conseillera de s'écarter comme on s'éloigne d'un écueil où l'on a déjà risqué sa vie. Non pas seulement même pour la sécurité, mais pour l'honneur de la Patrie, nous ne saurions les aider à revenir au Pouvoir.

Pour les autres, chacun se laissera guider par ses sympathies individuelles ou par les solidarités de programmes. Nul n'ignore que la Ligue n'exige pas sur tous les points de la politique courante une profession de foi de ses adhérents. Elle laisse à chacun le droit de marcher suivant son état d'esprit, avec tel ou tel parti. Elle ne demande à tous qu'un seul engagement, c'est de toujours savoir reconnaître chez elle le terrain d'entente où tous les vrais, les bons républicains doivent pouvoir se retrouver et unir leurs forces défensives, quand il s'agit de repousser les attaques du nationalisme, cette sorte de Protée de la réaction, qui tantôt parle au nom d'un monarque, tantôt au nom d'un César, tantôt au nom d'un agitateur vulgaire, tantôt même au nom d'une République de parade, mais qui, sous tous ces masques, sert avant tout la congrégation et s'inspire du Syllabus.

La lutte ainsi engagée entre la République et son éternel ennemi nourri d'esprit romain, le devoir sera tout tracé en cas de ballottage. Il sera de toujours préférer à ceux qui n'aiment la liberté que pour la forme, à ceux surtout qui la redoutent ou la méprisent, les fidèles disciples de notre inviolable Déclaration des Droits, qui cherchent sincèrement, comme nous, en toute matière, le Droit, la Justice, la Lumière et la Vérité.

Affaire du soldat Bouvier. — M. le Président donne lecture du rapport suivant concernant le cas du soldat Bouvier :

Sur la demande de la section de Chambéry, nous avons saisi, le 18 décembre, le ministre de la guerre d'une protestation contre l'abus de pouvoir commis par le général de Mibielle, commandant de la 28^e division, au préjudice de son ordonnance, le soldat Bouvier, qu'il avait accusé, avec une regrettable légèreté, du vol d'une montre en argent. Le soldat Bouvier fut mis en prison. Il ne recouvra la liberté que lorsque le général de Mibielle, qui avait emporté la montre avec lui, l'eût retrouvée. Accusé publiquement de vol, le soldat Bouvier ne fut toutefois l'objet d'aucune mesure de réhabilitation, de la part de ses chefs qui ne songèrent même pas à s'excuser de l'erreur qu'ils avaient commise.

Une dépêche de l'agence Havas a annoncé, il y a quelques jours, que le général de Mibielle venait d'être, à la suite de ces faits, mis en disponibilité par retrait d'emploi.

Le Comité Central prend acte de cette décision.

La liberté du choix du médecin. — Sur la proposition, et après lecture du rapport de M. le Dr Sicard de Plauzoles, le Comité Central adopte à l'unanimité la résolution suivante :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, après avoir pris connaissance d'un rapport du Dr Diverneresse sur le service médical de la nouvelle Société d'exploitation du gaz, à Paris, et des résolutions adoptées par l'assemblée générale de l'Union des Syndicats médicaux du 18 novembre 1903,

Considérant que le libre choix du médecin par le malade ne saurait en aucun cas être supprimé ou limité,

Emet le vœu que les pouvoirs publics interviennent de la façon la plus énergique pour faire respecter par tous ce droit élémentaire.

Abolition des lois sur les menées anarchistes.
— Sur la proposition de M. Pierre Quillard, le Comité Central décide de publier dans le *Bulletin*

Officiel le texte des lois sur les menées anarchistes, et d'organiser prochainement une grande réunion en faveur de l'abolition de ces lois.

Le règlement de l'ordre du jour. — Le Comité Central, vu l'heure avancée, ajournée à la prochaine séance l'examen des dossiers suivants :

La Grève de Salins de Giraud. — La section de Lyon-Monplaisir. — La section du Perreux. — Le Procès Danval. — L'affaire Hawis. — Une lettre de M. Adolphe Retté. — La section de Saint-Laurent-de-la-Salanque. — La suppression des maisons de tolérance à Melun. — La section de Saumur. — Le Monument Trarieux. — La Fédération de la Vienne.

La séance est levée à 11 heures 3/4.

Le Syndicat des Instituteurs

M. Francis de Pressensé, député du Rhône, président de la Ligue des Droits de l'Homme, a adressé la lettre suivante au Ministre de l'Intérieur :

Paris, le 27 décembre 1905.

Monsieur le Ministre et cher Collègue,

Il y a quelques semaines, à la suite de l'intervention de la Ligue des Droits de l'Homme, M. le Préfet de la Seine voulait bien reconnaître que le refus du récépissé qu'il avait opposé au Syndicat des instituteurs était illégal et, devant la menace d'un pourvoi au Conseil d'Etat, il remettait ce récépissé à l'huissier que, d'accord avec le Syndicat des instituteurs, nous avions chargé du soin de lui réclamer. Par là un commencement de satisfaction nous était donné, et conformément au vœu absolu de la loi de 1884, il semblait qu'il n'appartenait plus désormais

qu'aux seuls tribunaux réguliers de connaître la légalité du nouveau syndicat.

Malheureusement, il n'en devait pas être ainsi. Au mépris du texte de la loi, au mépris de vos instructions, au mépris de la décision de M. de Selves, c'est aujourd'hui un subordonné de M. le Préfet de la Seine qui prend sur lui de décider que le Syndicat des instituteurs de la Seine n'a pas d'existence légale.

J'ai l'honneur de vous soumettre la note que ce syndicat vient de communiquer à la presse. Vous n'y verrez pas sans une profonde stupéfaction, j'en suis assuré, que M. Bédorez, directeur de l'Enseignement, tranchant la question si controversée de la légalité du Syndicat des instituteurs, refuse de recevoir les délégués de ce syndicat et de discuter avec eux les griefs, justes ou non, qu'ils prétendent soumettre à son appréciation.

Je dois protester contre l'injustifiable usurpation de pouvoir du subordonné de M. le Préfet de la Seine comme j'ai protesté au nom de la Ligue des Droits de l'Homme contre le détournement de pouvoir de son chef hiérarchique.

M. Bédorez, directeur de l'Enseignement à la Préfecture de la Seine, n'a aucune qualité pour se prononcer sur la légalité du Syndicat des instituteurs qui est, aux yeux de la loi, et jusqu'à décision contraire des tribunaux, régulièrement constitué.

En proclamant qu'il refuse de recevoir ce syndicat parce qu'il le considère comme illégal, M. le Directeur de l'Enseignement se rend coupable d'une évidente usurpation de pouvoir. Il ne vous est pas possible de la tolérer.

J'ajoute que s'il est vrai, comme l'affirme le Conseil général du Syndicat des instituteurs, que M. Bédorez applique ici une opinion personnelle, et qu'il refuse, en vertu de sa conception particulière du principe d'autorité, d'entrer en relations avec ses subordonnés régulièrement organisés, vous ne manquerez pas de voir, dans cette attitude quelque chose de plus encore qu'un abus de pouvoir.

Comment, en effet, dans une démocratie comme la nôtre, le chef d'un important service peut-il considérer qu'il est indigne de lui et des hautes fonctions qu'il exerce de discuter avec les représentants naturels de ses subordonnés ? Une telle conception des devoirs des subordonnés envers leur directeur pouvait avoir quelque

valeur encore, il y a cent cinquante ans, sous le règne de Louis XV. Elle ne saurait s'expliquer aujourd'hui que comme un anachronisme involontaire.

Il vous appartient, Monsieur le Ministre et cher Collègue, de rappeler à M. le Directeur de l'Enseignement que s'il estime, contrairement aux principes de la Déclaration, qu'il déchoit en entretenant des relations avec les représentants officiels de ses subordonnés, rien, du moins, ne le contraint de conserver les fonctions qu'il exerce, et que s'il pense que le progrès des idées démocratiques et légales les a rendues incompatibles avec la conception particulière qu'il a du principe d'autorité, il est entièrement libre de laisser à d'autres le soin de réaliser, par l'entente normale entre les subordonnés et les chefs, le vœu de la loi de 1884, qui est une loi de liberté, de justice et d'organisation sociale.

Veuillez agréer, etc.

Le Président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ,
Député du Rhône.

La Déclaration des Droits de l'Homme dans les casernes

M. Francis de Pressensé, député du Rhône, président de la Ligue des Droits de l'Homme, a adressé au Ministre de la Guerre la lettre suivante : .

Paris, le 15 janvier 1906.

Monsieur le Ministre et cher Collègue,

La Ligue des Droits de l'homme apprend avec la plus vive satisfaction que vous avez bien voulu autoriser la Société protectrice des animaux à faire afficher la loi Grammont dans toutes les casernes de France et d'Algérie. Notre grande association ne peut que se féliciter, en

effet, de voir se développer envers les animaux les sentiments de Justice et d'humanité qu'elle préconise.

Mais vous me permettrez de vous rappeler que nous vous avons demandé à plusieurs reprises l'autorisation d'afficher dans toutes les casernes de France et d'Algérie une loi plus haute encore et plus généreuse, la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789 et que nous n'avons obtenu de votre administration ni cette autorisation ni même la moindre réponse.

Est-ce à dire qu'au Ministère de la Guerre on se préoccupe davantage d'assurer le bénéfice des principes tutélaires de la loi aux animaux qu'aux hommes ?

Je suis bien convaincu qu'il n'en est rien.

Dans tous les cas, je suis assuré d'être l'interprète de la Ligue des Droits de l'Homme tout entière en vous demandant instamment de nous accorder l'autorisation d'afficher, à côté des nobles enseignements de la loi Grammont, les grands principes de la Déclaration.

Vous ne vous conformerez pas seulement ainsi au vœu que la Chambre des Députés émettait solennellement il y a quelques années déjà : vous montrerez qu'en France il n'y a en réalité qu'une seule justice et qu'une seule loi et que les hommes doivent aussi bien être équitables les uns envers les autres qu'envers les animaux.

Veuillez, etc,

Le Président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ
Député du Rhône

La situation de M. Lagrosillière

M. Francis de Pressensé, député du Rhône, président de la Ligue des Droits de l'Homme, a adressé la lettre suivante au ministre des Colonies :

Paris, le 18 janvier 1906.

Monsieur le Ministre et cher Collègue,
J'ai l'honneur, comme président de la Ligue des Droits de l'Homme, d'appeler votre haute attention sur les évé-

nements très graves qui se produisent actuellement aux îles Saint-Pierre et Miquelon. Il importe que, pour éviter toute effusion de sang, l'action du Gouvernement soit rapide et soit énergique.

Je rappelle brièvement les faits.

Ils ont d'ailleurs été portés déjà à votre connaissance.

Dans la colonie de Saint-Pierre et Miquelon, la laïcisation des écoles de garçons ne s'est effectuée qu'il y a fort peu de temps. Malgré les menaces du parti clérical, il y a été procédé sans incident. Il restait à appliquer la loi aux écoles de filles. Le parti républicain, constitué en un comité que préside M^e Lagrosillière, avocat, a demandé avec insistance l'accomplissement de cette mesure. Mais, avant qu'elle fût appliquée, on constatait dans la colonie que successivement tous les magistrats et tous les fonctionnaires suspects de républicanisme ou dont on redoutait l'indépendance, étaient rappelés en France. En outre, M^e Lagrosillière, particulièrement visé, était frappé dans ses intérêts matériels avec une opiniâtreté singulière. Pendant une courte absence qu'il faisait pour venir dans la métropole, les tribunaux, à la veille de son retour, prononçaient des jugements par défaut dans les affaires qui lui avaient été confiées ou lui retiraient des mandats judiciaires qui lui avaient été conférés. En vain, il avait régulièrement prévenu les tribunaux, ses confrères, et tous les intéressés de son absence, absence absolument normale, puisque les avocats agréés de Saint-Pierre ont toujours été admis à prendre deux ou trois mois de vacances à intervalles plus ou moins éloignés et puisque c'était, au surplus, la première fois que M^e Lagrosillière s'absentait de la colonie. Les tribunaux ne lui tenaient même pas compte du fait que cette absence n'avait pas suscité la moindre observation.

Ai-je besoin de vous dire que M^e Lagrosillière subissait ainsi un très grave préjudice moral et matériel ? Ai-je besoin de vous dire que ses adversaires espéraient ainsi lasser sa patience et son courage. Ils n'y réussirent pas, fort heureusement. Mais ils ne tardèrent pas à redoubler de violence. Et comme, dans les derniers jours de décembre vous aviez bien voulu, Monsieur le Ministre et cher Collègue, donner des ordres précis et formels en vue de la laïcisation des écoles de filles, l'administration de la colonie trouva comique de faire endosser la responsabilité de cette laïcisation à M^e Lagrosillière. Par des

procédés que vous aurez à apprécier, elle laissa entendre que la laïcisation était due exclusivement à l'action de celui-ci. Elle donna par là une consistance et un but à l'excitation qui régnait dans une partie de la population. Des troubles survinrent. D'après les renseignements que j'ai reçus, l'administration de la colonie aurait interdit au chef de détachement de faire sortir ses troupes. C'était livrer M^r Lagrosillière à tous les excès d'une foule perfidement surexcitée et aveuglée. M^r Lagrosillière fut assiégé dans sa propre maison. Il dut, le revolver à la main, subir un assaut furieux. Il resta seul, par trente degrés de froid, dans une maison dont les portes et fenêtres avaient été brisées. Il ne pouvait même songer à s'enfuir, car les assaillants, restés maîtres de la situation, auraient profité de son départ hâtif pour enlever et détruire les dossiers confiés à ses soins.

Que s'est-il passé depuis lors ? A-t-il été délivré et au bout de combien de temps ? Je l'ignore. Les notes des journaux annoncent que le calme est rétabli. Mais je n'ai pas de renseignements précis. C'est à vous, Monsieur le Ministre et cher Collègue, qu'il appartient de rechercher toutes les responsabilités engagées dans cette affaire, et d'intervenir pour assurer le respect de la loi dans la colonie en même temps que la sécurité des citoyens.

Veuillez agréer, etc.

Le Président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ,
député du Rhône.

D'autre part, M. Francis de Pressensé a télégraphié en ces termes au gouvernement de Saint-Pierre et Miquelon :

La Ligue des Droits de l'Homme, saisie de la situation périlleuse créée au citoyen Lagrosillière par l'hostilité de l'administration, signale au Ministre des Colonies la nécessité pour le Gouvernement d'intervenir avec énergie. En attendant, nous vous considérons comme responsable de tout accident qui arriverait au citoyen Lagrosillière.

Le Président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ,
Député du Rhône.

Les lettres anonymes dans les Douanes et dans les Postes

Sur la demande de la section de Cette, M. Francis de Pressensé, député du Rhône, président de la Ligue des Droits de l'Homme, a adressé la lettre suivante au ministre des finances et au sous-secrétaire d'Etat des Postes et des Télégraphes :

Paris, le 16 mars 1906.

Monsieur le Ministre et cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous transmettre et de recommander à votre haute attention le vœu suivant de la section de Cette (Hérault) de la Ligue des Droits de l'Homme :

« Considérant que, de plus en plus, de nombreux fonctionnaires sont l'objet de lettres anonymes auxquelles les Administrations de l'Etat, et notamment celles des Douanes et des Postes, accordent une attention injustifiée ;

« Considérant que, dans une démocratie basée sur le respect de la dignité du Citoyen il est inadmissible que la justice administrative soit mise en mouvement pour satisfaire de basses rancunes qui se cachent sous l'anonymat ;

« Considérant que l'enquête ouverte à la suite d'une telle plainte est un encouragement à l'immoralité en stimulant la forme la plus basse de la délation ;

« Considérant qu'en vertu d'une tradition que certains chefs eux-mêmes déplorent, la lettre anonyme, même lorsque les accusations qu'elle contient n'ont pas été vérifiées par l'enquête à laquelle elles ont donné lieu, n'en reste pas moins au dossier du fonctionnaire comme une suspicion qu'il traînera pendant toute sa vie administrative ;

« La section demande qu'à l'avenir :

« 1° Les chefs d'administration, les chefs de service qui ont la direction du personnel administratif considèrent la plainte anonyme comme nulle et non avenue ;

« 2° S'il est acquis que cette plainte émane d'un fonctionnaire, que l'administration compétente rappelle le dénonciateur à la dignité et au devoir ;

« 3° Seules, les plaintes précisées par écrit et signées donneront lieu à enquête. Si les accusations ne sont pas fondées et vérifiées, la victime pourra avoir recours contre l'accusateur ;

« 4° Le document accusateur devra toujours être communiqué à l'intéressé, à qui tous les moyens de défense devront être accordés par la communication intégrale du dossier d'enquête. »

Veuillez agréer, etc.

Le Président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ
Député du Rhône

Communications des Sections

Les sections organisent l'action locale sur la double base de la Déclaration des Droits de l'Homme et des statuts de la Ligue. Elles émettent les vœux et prennent les résolutions qui leur semblent utiles pour répandre et faire aimer les idées démocratiques de justice et de liberté. Elles sont seules engagées par leurs délibérations.

(Art. 45 des statuts)

Agde (Hérault). — 31 janvier 1906.

La section émet un vœu protestant contre les condamnations antimilitaristes de la Seine, et constate avec regret la différence des jugements d'une Cour avec l'autre.

Agen (Lot-et-Garonne). — 20 janvier 1906.

La section adresse à M. Fallières, sénateur du Lot-et-Garonne, ses plus vives félicitations pour son élévation à la première magistrature du pays. En choisissant notre éminent compatriote, le Congrès de Versailles a placé en mains sûres les destinées de la République, qui pourra ainsi poursuivre pacifiquement sa route vers son idéal de justice et de solidarité sociales.

Alençon (Orne). — 19 octobre 1905.

I. La section, considérant : 1° Que le fait de réserver des écoles spéciales aux enfants des militaires et des membres de la Légion d'honneur est anti-géalitaire et anti-démocratique ; 2° Que ces enfants sont conduits à une carrière qu'ils n'ont pu choisir et dont ils ne peuvent sortir sans préjudice pécuniaire ; 3° Qu'ils y sont classés non d'après leur valeur personnelle mais d'après la situation de leur père dans la hiérarchie militaire, ce qui tend à développer chez ces enfants l'esprit de caste, contraire à nos institutions et en particulier à la récente loi d'égalité dans le recrutement de l'armée ; la section émet le vœu : 1° que les écoles militaires préparatoires soient fermées ; 2° que le Prytanée militaire de La Flèche soit transformé en école primaire supérieure, ou lycée, ou collège, ouvert à tous ; 3° que les maisons de la légion d'honneur soient transformées en lycées de jeunes filles ; 4° que celles de ces écoles qui seront ainsi transformées soient rattachées au Ministère de l'Instruction publique ; 5° que les enfants qui, actuellement, jouissent de ces privilèges les conservent sous forme de bourses ordinaires.

II. — La section émet le vœu que sous aucun prétexte, à moins qu'il ne s'agisse de la défense nationale, les chevaux et voitures de l'Etat ne seront détournés du séjour de la caserne ou des campements, ni affectés à d'autres usages qu'aux exercices militaires et au strict service militaire en temps de paix et en temps de guerre.

III. — La section émet le vœu que sous aucun prétexte un soldat en service dans l'armée active, dans l'armée de réserve ou dans l'armée territoriale ne soit distrait des travaux destinés à faire de lui un soldat capable de porter dignement ce nom, ni employé par un officier de quelque grade que ce soit, à des travaux domestiques s'éloignant

de l'instruction militaire que l'Etat s'était engagé à lui donner en l'arrachant à ses foyers. Exception sera faite en temps de manœuvres et de campagnes, où les services de brosseurs, désignés pour la seule durée des opérations constituera une besogne vraiment militaire.

Angoulême (Charente). — 7 janvier 1906.

I. — La section proteste contre ce fait, que, lors du récent procès des antimilitaristes, pour un même délit, il y ait eu des condamnations à des degrés différents.

II. — La section d'Angoulême considérant : 1° Que les ouvriers et employés de l'Etat doivent légalement jouir des mêmes droits sociaux que les ouvriers et employés de l'industrie privée ; 2° que la loi de 1884, sur les syndicats professionnels ne contient aucun article déniaut le droit syndical aux employés de l'Etat, mais que ce droit, au contraire, s'il n'y est pas implicitement formulé y est implicitement contenu, proteste contre les poursuites et les tracasseries récentes dont quelques syndicats de fonctionnaires ont été l'objet, et émet le vœu : que le projet Barthou vienne au plus tôt en discussion devant les chambres et que le Parlement concède entièrement le droit syndical aux fonctionnaires dits de gestion ; notamment aux ouvriers de l'Etat, aux instituteurs et aux agents des postes et télégraphes.

Antraigues-sur-Volane (Ardèche). — 22 janvier 1906.

I. — La section s'associe au vœu émis le 15 octobre 1904 par la section de Châteauroux sur la guerre et l'arbitrage.

II. — Elle émet un vœu relatif à la réduction des gros traitements, et demande que les fonds résultant de cette réduction soient affectés à l'augmentation du traitement des petits employés.

Attigny (Ardennes). — 28 janvier 1906.

Après une conférence de M. Goudchaux-Brunschvicg, avocat à la Cour d'appel de Paris et délégué du Comité Central, sur « l'Œuvre de la Ligue des Droits de l'Homme », la section a adopté l'ordre du jour suivant :

« Les citoyens réunis au nombre de 300, dans la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville d'Attigny, le 28 janvier 1906, après avoir entendu les citoyens Goudchaux-Brunschvicg,

délégué du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, Boutel, délégué à la rédaction du *Socialiste Ardennais*, et V. Marot, secrétaire général de l'Union des jeunes gardes socialistes des Ardennes, approuvent la campagne de Justice menée par la Ligue des Droits de l'Homme, les revendications sociales du Parti socialiste et celles du pacifisme international. »

Avesnes-sur-Helpe (Nord). — 28 janvier 1906.

I. — La section adresse à M. Loubet, président de la République, l'hommage de son profond respect. Elle lui exprime son admiration pour la façon si correcte, si digne et si utile pour la République avec laquelle il a su remplir les devoirs délicats et élevés qui lui incombaient pendant son septennat. Ses vœux accompagneront le grand Citoyen qui rentre volontairement dans le rang.

II. — La section salue respectueusement M. Fallières, le républicain dont la vie entière de dignité et de dévouement l'a désigné à la première magistrature de la République. Elle l'assure de tout son dévouement et fait des vœux pour la prospérité de la République sous sa présidence.

III. — La section applaudit au succès de l'élection sénatoriale qui a procuré un si légitime succès au savant et courageux rapporteur de la loi de séparation devant le Sénat. Elle salue en M. Maxime Lecomte l'homme politique de valeur dont toute l'existence de droiture et de désintéressement lui attire la sympathie de tous les républicains sans distinction de parti. Elle est fière de considérer que ce lutteur dont les principes n'ont jamais varié, et dont les opinions sont irréductibles, compte au nombre des représentants de l'arrondissement.

Beaucaire (Gard). — 13 janvier 1906.

Les membres de la section de Beaucaire, réunis en assemblée générale pour le renouvellement de leur bureau, adressent aux sénateurs républicains, et en particulier aux citoyens Combes, Clémenceau et Maxime Lecomte, toutes leurs félicitations et leurs remerciements pour avoir bien voulu consacrer définitivement la séparation des Eglises et de l'Etat ; les engagent à poursuivre les réformes déjà commencées pour défendre la République et soulager les misères des ouvriers.

Belgodère (Corse). — 4 janvier 1906.

I. — La section de Belgodère (Corse) proteste contre les agissements de la « Société pédagogique des directeurs et directrices des écoles publiques de Paris » qui, étudiant un projet de recrutement du personnel enseignant voudrait établir de véritables rapports secrets sur les instituteurs déjà en fonction, et cela malgré la résolution votée par le Parlement en faveur de la suppression des notes secrètes !

II. — La section de Belgodère envoie l'expression de ses sentiments de sympathie aux condamnés de l'affiche antimilitariste.

Blain (Loire-Inférieure). — 14 janvier 1906.

I. — La section vote une adresse de remerciements au Comité Central pour son envoi de volumes à sa bibliothèque.

II. — La section considérant que l'attribution des bureaux de tabac constitue souvent une faveur accordée, grâce à des influences politiques, à des personnalités qui n'y ont aucun droit, et surtout qui n'en ont nul besoin ; que notamment certaines veuves d'officiers généraux ou de gros fonctionnaires, bénéficiaires de pensions de retraite de 4 à 5.000 francs, sont en outre titulaires de bureaux de tabacs, doublant leurs retraites, tandis que d'autres veuves de petits fonctionnaires manquent du strict nécessaire ; fait appel au gouvernement républicain pour faire cesser ce scandale ; et sollicite énergiquement l'appui de toutes les sections de la Ligue des Droits de l'Homme pour demander la mise en adjudication des bureaux de tabac par voie d'extinction ; les fonds provenant de cette adjudication seraient exclusivement consacrés à la création d'une caisse nationale de secours qui distribuerait chaque année des secours de la façon suivante, les 3/5 aux anciens serviteurs de l'Etat, des départements et des communes, notoirement dans le besoin, ou à leurs veuves et orphelins ; les 2/5 aux républicains nécessiteux victimes des luttes politiques, ou à leurs veuves et orphelins.

Boulogne-sur-Seine (Seine). — 19 janvier 1906.

La section a voté une adresse de félicitations à M. Fal-

lières pour la belle victoire républicaine marquée par son élection à la première magistrature du pays.

Bourgageuf (Creuse). — 26 janvier 1906.

I. — La section de Bourgageuf, réunie en assemblée plénière, considérant que la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; qu'en adressant aux conscrits des conseils publics, les signataires de l'affiche anti-militariste n'ont fait qu'user de ce droit élémentaire formellement reconnu par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen; considérant, d'autre part, qu'en infligeant au citoyen Hervé une peine supérieure à celle de ses compagnons, sans avoir établi qu'il ait eu l'initiative de l'affiche ou une part plus grande dans sa rédaction, le jury de la Seine a manifestement voulu frapper en lui le propagateur d'idées particulières jugées subversives; considérant que la critique de l'idée de patrie poursuivie par le citoyen Hervé ne relève que de la raison et non du Code pénal; s'associe au mouvement d'indignation et de réprobation déchaîné dans les milieux ouvriers par la décision scélérate du jury de la Seine qui ne tend à rien moins qu'à rétablir le délit d'opinion.

II. — La section de Bourgageuf, considérant que la France est créancière de la Russie d'une somme évaluée au minimum à 6 milliards; considérant qu'à l'égard de la Turquie, de l'Egypte, du Maroc, les gouvernements européens n'ont pas craint de rompre avec le principe sacrosaint de non-intervention pour garantir les créances de leurs nationaux; invite le ministère à intervenir, par la voie diplomatique, en faveur de l'établissement en Russie d'un régime de liberté et de contrôle de nature à prévenir la banqueroute des finances russes et à sauvegarder les intérêts des prêteurs français; demande au Comité Central d'agir dans ce sens auprès du Parlement, par l'intermédiaire des députés et sénateurs membres de la Ligue.

III. — La section de Bourgageuf, en présence des résultats de l'élection à la présidence de la République, salue avec joie le triomphe du candidat des républicains sur le vil renégat, le politicien cynique, ancien chef du parti radical, aujourd'hui candidat de l'Eglise, de la spéculation et de la guerre; espère que cet événement aura la plus heureuse influence sur le maintien de la paix inter-

nationale et le libre développement à l'intérieur de la politique des réformes sociales.

IV. — La section émet le vœu qu'il soit créé un ministère du travail et de la santé publique.

V. La section émet le vœu que les municipalités des départements se renseignent au Ministère du Commerce afin de généraliser en France l'enseignement professionnel.

Bourget (Le) (Seine). — 25 novembre 1905.

La section du Bourget-Drancy avait organisé une réunion le 25 novembre 1905, présidée par M. Roux, président de la section de la Courneuve, assisté de MM. Romain et Carpentier, président et vice-président de la section.

M. Tarbouriech, membre du Comité Central, a fait une conférence sur l'action de la Ligue des Droits de l'Homme, Cette conférence a eu un grand succès.

La section a adopté les résolutions suivantes :

I. — La section adresse ses félicitations au président de la Ligue, M. Francis de Pressensé, pour sa protestation énergique contre l'excès de pouvoir commis par M. le Préfet de la Seine, en refusant de délivrer au syndicat des instituteurs le récépissé du dépôt de statuts que prévoit la loi de 1884; elle blâme le gouvernement d'avoir ordonné des poursuites contre ledit syndicat et adresse des félicitations aux députés républicains qui ont soutenu les revendications corporatives du corps enseignant; la section engage les prolétaires intellectuels à s'unir avec leurs frères manuels pour s'éduquer réciproquement et faire bloc pour leurs revendications communes, et elle demande au pouvoir législatif de reconnaître aux fonctionnaires de tout ordre la capacité syndicale.

II. — La section proteste énergiquement contre la décision arbitraire prise par le conseil de l'ordre des avocats à l'égard d'un candidat qui remplissait toutes les conditions d'admissibilité requises pour le stage, sous le seul prétexte de délits d'opinions qui, précédemment, n'avait jamais ému le dit conseil.

III. — La section envoie aux prolétaires russes l'expression de sa sympathie la plus vive, et les engage à maintenir énergiquement leurs légitimes revendications jusqu'à complète et entière satisfaction.

IV. — La section réitère le vœu du 18 septembre 1905 au sujet de la détention arbitraire de Malato et de ses coaccusés.

Caen (Calvados). — 13 janvier 1906.

I. — La section, après avoir écouté une conférence de M. Cabouat sur les libertés syndicales des fonctionnaires, a adopté l'ordre du jour suivant : Considérant que les fonctionnaires de gestion sont des salariés au même titre que les autres ; que la transformation des associations en syndicats présenterait des avantages considérables pour la société elle-même ; émet le vœu que le Comité Central de la Ligue entreprenne une campagne énergique en faveur des libertés syndicales des fonctionnaires de gestion, et pour le vote du projet Barthou qui est un premier pas vers la reconnaissance de ces libertés.

II. — La section émet le vœu que le port d'armes des militaires soit supprimé en dehors du service.

Carcassonne (Aude). — 18 janvier 1906.

I. — La section ayant pris connaissance des travaux du Congrès international de la tuberculose, tenu à Paris en 1905, demande : 1° la suppression de l'impôt des portes et fenêtres ; 2° le droit pour l'autorité publique de faire démolir tout immeuble reconnu insalubre (immeuble condamné par une commission composée de délégués municipaux et d'au moins deux médecins assermentés dont un nommé par le préfet).

II. — La section, émue de la condamnation qui frappe Hervé et ses camarades antimilitaristes, flétrit le verdict du jury parisien, en ce qu'il porte atteinte à la liberté d'opinion.

III. — La section envoie ses félicitations à M. Fallières pour son élévation à la présidence de la République.

Chalabre (Aude). — 16 décembre 1905.

La section a voté un blâme aux républicains qui se sont joints à la droite pour voter contre le scrutin public.

Compiègne (Oise). — 28 janvier 1906.

La section de Compiègne a tenu son assemblée générale le 28 janvier 1906.

Cette réunion était présidée par M. Pointier, président de la section.

Après une allocution du président, sur la séparation des Eglises et de l'Etat, la parole est donnée à M. Sergent qui fait une conférence sur l'« Evolution des idées politiques au dix-neuvième siècle ».

Au cours de cette réunion qui a eu le plus entier succès, l'assemblée a adopté la résolution suivante :

« La section félicite le Comité Central pour son énergique intervention en faveur des syndicats d'instituteurs, des employés des postes et télégraphes, etc. Elle émet le vœu que le projet de loi Barthou soit voté avant la fin de cette législature et accorde à tous les fonctionnaires le droit de se syndiquer. Elle décide que le bureau de la section fera toutes démarches utiles auprès des élus républicains de l'Oise pour les inviter à voter ce projet de loi amendé dans le sens indiqué ci-dessus ».

Elle a ensuite envoyé des adresses de respectueuses salutations à MM. Loubet et Fallières.

Corgoloin (Côte-d'Or). — 24 décembre 1903.

La section, soulevée d'horreur au récit des crimes perpétrés en Russie, contre les intellectuels, les juifs et les socialistes, par le tsarisme agonisant, adresse au Comité Central ses plus vives félicitations pour l'énergie avec laquelle il a flétri ces atrocités, et l'engage à persévérer dans cette voie jusqu'à l'affranchissement complet de ce peuple martyrisé.

Dreux (Eure-et-Loir). — 7 janvier 1906.

La section a organisé, le 7 janvier 1906, une grande réunion publique, présidée par M. Chesnay, président de la section, assisté de MM. Barbier, de Mézières et Lemée, de Charpont.

M. Chesnay présente d'abord l'orateur, M. Paul Aubriot, délégué du Comité Central. Puis celui-ci fait une conférence sur la « Ligue des Droits de l'Homme » à l'issue de laquelle l'ordre du jour suivant est adopté :

« Les citoyens, réunis le dimanche 7 janvier 1906 salle du théâtre municipal de la ville de Dreux, après avoir entendu les explications du citoyen Paul Aubriot, délégué du Comité Central, sur l'esprit de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, son utilité, son but, etc., félicitent le Comité Central de ce qu'il a pu faire jusqu'alors et l'engagent à persévérer dans la ligne de conduite qu'il s'est si bien tracée et lui adressent leurs plus sincères remerciements pour le conférencier de valeur qu'il leur a envoyé ».

Epernay (Marne). — 26 octobre 1905.

1. — La section déclare adhérer au vœu de la section de

Hendaye relatif aux employés de chemins de fer (vœu publié au *Bulletin* du 1^{er} novembre 1905, page 4248).

II. — La section émet le vœu que les sous-agents et employés non-commissionnés des postes et des télégraphes ne puissent être laissés dans la misère par l'administration qu'ils ont servie pendant un certain nombre d'années.

III. — La section, douloureusement émue par les révélations sur les crimes atroces commis dans nos colonies et particulièrement au Congo par des administrateurs chargés de porter soi-disant la civilisation; félicite vivement le citoyen Rouanet de la campagne vigoureuse qu'il mène contre les négriers modernes; compte sur lui pour amener le gouvernement à prendre les mesures indispensables contre ceux qui, par leurs exactions se sont mis hors de l'humanité; et invite instamment les pouvoirs publics à intervenir en ce sens.

IV. — La section proteste énergiquement contre la longue détention arbitraire de Charles Malato, victime de ses opinions avancées; demande à ce qu'il puisse publier dans la presse française des articles ne se rapportant pas à la politique courante et s'associe de tout cœur à la lettre adressée à ce sujet le 24 courant au ministre de l'Intérieur par notre estimé président, le citoyen Francis de Pressensé.

V. — A la suite d'une causerie faite par un membre de la section sur : « La situation juridique actuelle des enfants naturels, les moyens de la modifier et la recherche de la paternité », les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité: 1^o Quant aux enfants nés hors mariage: Suppression des extraits de naissance, de toute mention de nature à indiquer la situation de l'intéressé.

2^o Quant aux enfants naturels proprement dits: 1^o Assimilation absolue des enfants volontairement reconnus aux enfants légitimes; 2^o Nomination de tuteurs spécialement chargés de rechercher leur filiation; 3^o Simplification de la procédure de la recherche de la maternité; Autorisation de la recherche de la paternité dans les conditions prévues par la proposition Rivet rapportée par Viviani.

3^o Quant aux enfants adultérins: 1^o Filiation maternelle en cas d'action en désavœu de paternité suivie de succès; 2^o Assimilation de l'enfant adultérin avec l'enfant

naturel ordinaire par rapport au père ou à la mère si l'un des deux n'est pas marié. 3° En cas d'état de mariage du père, établissement de la filiation naturelle lorsque celle-ci dérive accessoirement d'une action en désaveu.

4° Quant aux enfants incestueux : 1° Si l'autorisation de mariage est impossible, enlever les enfants aux parents indignes ; 2° Autorisation de légitimation en cas de mariage subséquent de leurs auteurs ; 3° En cas de mariage possible, mais non réalisé, assimilation avec les enfants adultérins.

3° Quant aux mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement du régime : l'organisation d'une procédure destinée à enlever au père oublieux de ses devoirs l'exercice de la puissance paternelle, tout en le forçant à remplir son obligation alimentaire.

Esperaza (Aude). — 3 janvier 1906.

I. — La section d'Espérazza félicite la majorité républicaine de la Chambre du vote de la loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

II. — La section engage la majorité républicaine à voter au plus tôt les retraites ouvrières et les mesures propres à assurer d'une façon complète et définitive la laïcisation de l'Etat républicain.

III. — La section blâme les membres républicains de la Chambre qui ont voté contre la motion Gouzy tendant à substituer le scrutin public au scrutin secret pour l'élection du président de la Chambre en foulant aux pieds les droits du citoyen.

Feurs (Loire). — 14 Janvier 1906.

I. — Les membres de la section de Feurs profondément émus par les illégalités et les récits des iniquités et des crimes dont plusieurs colonies ont été dernièrement le théâtre, adjurent le Gouvernement de faire respecter dans toute l'étendue du domaine colonial les principes fondamentaux de la justice et du droit et de déférer aux tribunaux, tous crimes commis contre les indigènes en pays colonisés, en pays protégés et en pays explorés.

II. — La section émet le vœu que les délégués sénatoriaux soient élus au suffrage universel.

Foix (Ariège). — 31 Janvier 1906.

I. — La Section de Foix se félicite du magnifique succès

remporté à l'élection présidentielle par le bloc de gauche sur la coalition des partis rétrogrades de la droite et du centre. Elle envoie à M. Fallières, l'élu du seul parti Républicain l'expression de ses respectueuses félicitations et de ses plus vives sympathies. Elle est heureuse de penser que le pouvoir suprême de la République est confié, pour sept ans, à un loyal Républicain et à un honnête homme.

II. — La section émet le vœu : que le Parlement reconnaisse au plus tôt aux employés et ouvriers de l'Etat, des départements et des communes le droit de se syndiquer selon les prescriptions de la loi du 21 Mars 1884 avec la faculté de profiter de tous les avantages que cette loi confère à tous les patrons et ouvriers de l'industrie privée.

Fontaines-sur-Saône (Rhône). — 20 janvier 1906.

La section avait organisée, le 20 janvier 1906, une grande conférence présidée par M. Buffard, artiste-peintre et président de la section.

Cette conférence, faite par M. Jean Appleton, avocat et président de la section de Lyon, sur la « Ligue des Droits de l'Homme » a obtenu le plus entier succès.

Gacé (Orne). — 8 octobre 1905.

La section émet le vœu que le duel soit formellement interdit sur toute l'étendue du territoire Français et que les duellistes et leurs témoins soient rigoureusement poursuivis.

Joinville-le-Pont (Seine). — 4 janvier 1906.

La section de Joinville considérant que les opinions, quelles qu'elles soient respectables, blâme les poursuites exercées contre les militaristes et passe à l'ordre du jour.

Lautrec (Tarn). — 21 janvier 1906.

I. — La section, considérant qu'il importe de supprimer de notre législation l'impôt des portes et fenêtres, qui est aussi antidémocratique qu'antihygiénique, et de le remplacer avec l'ensemble des contributions directes par l'unification de l'impôt basé sur le revenu de chaque citoyen, dans le but non seulement d'assurer l'égale répartition des charges publiques, mais encore de sau-

vegarder la santé publique en prenant tous les moyens propres à combattre la tuberculose, cette terrible maladie qui, bien souvent causée, mais toujours aggravée par l'insalubrité des demeures généralement due à l'humidité, au manque d'air et de lumière, enlève tous les ans dans le monde entier un si grand nombre d'individus, que pour la France seule leur chiffre s'élève à 150.000 environ, dont plus de 12.000 pour la capitale, s'associe en conséquence au vœu adopté par le Congrès international de la Tuberculose tenu à Paris du 2 au 7 octobre 1905, et relatif à la suppression de l'impôt des portes et fenêtres, convaincue qu'elle donnera aux humbles la possibilité de pratiquer dans les parois de leurs demeures de grandes baies pour bien aérer et éclairer les pièces habitées, et de restreindre ainsi un mal dont les effets sont un vrai malheur pour la société.

II. — La section heureuse de l'élévation de M. Fallières à la présidence de la République, lui envoie ses plus chaleureuses félicitations dans le ferme espoir de voir son septennat pacifique avec la réalisation des réformes économiques et sociales si vivement réclamées par le pays.

Mézériat (Ain). — 8 décembre 1905.

La section constate que le mouvement révolutionnaire qui s'opère en Russie a pour cause l'oppression et la tyrannie du gouvernement impérial et de la classe aristocratique et pour but l'affranchissement du peuple russe et la proclamation des Droits de l'Homme et du Citoyen en Russie; affirme que tout homme libre doit ses sympathies et ses encouragements à tout opprimé qui lutte pour son indépendance et la conquête de ses droits; réproouve et condamne au nom de la raison et de la justice les crimes abominables commis par l'atroce autocratie russe pour le maintien du despotisme et des privilèges; s'associe fraternellement à tous ceux qui combattent en Russie pour l'affranchissement du peuple et leur envoie ses sentiments de sympathie et de solidarité,

Montreuil (Seine). — 15 janvier 1906.

I. — La section de Montreuil, émue par les scandales continuels provoqués par les actes des magistrats chargés de l'instruction et se rendant compte que ces scandales résultent plutôt de l'état d'esprit général de la magistra-

ture et de l'organisation judiciaire elle-même que des pouvoirs extraordinaires et de l'irresponsabilité relative en droit, mais absolue en fait des juges d'instruction ; émet le vœu qu'en attendant une refonte complète de nos lois, sur le recrutement de la magistrature et sur l'organisation judiciaire, la procédure de prise à partie (art. 303, droit criminel 486, instruction criminelle) soit élargie, simplifiée et que les cours compétentes puissent être en toutes espèces saisies directement par la constitution régulière devant elles des plaignants et la citation directe, à leur barre du magistrat dont les actes sont incriminés.

II. — La section de Montreuil sans entrer dans la discussion des théories antimilitaristes, considérant que les affiches récemment poursuivies à Paris ont été condamnées pour un délit d'opinion, ce qui est en contradiction avec l'article II de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, que d'ailleurs le jury de la Somme a acquitté deux de ces signataires poursuivis devant lui sous le même chef d'accusation, proteste contre la condamnation des signataires des affiches incriminées.

Nantes (Loire-Inférieure). — 19 novembre 1905.

La section émet le vœu que, en présence de la Saint-Barthélémy inouïe dans l'histoire, dont le gouvernement russe a assumé la responsabilité par son impétuosité et sa complicité ; en présence de la férocité des officiers fuyards des plaines de la Mandchourie ; la section renouvelée aux bourreaux son vote de flétrissure et leur exprime toute l'horreur qu'ils inspirent au monde civilisé : elle exprime aux innombrables et si malheureuses victimes ses plus ardentes sympathies et à leurs courageux champions toute son admiration la plus vive.

Nanteuil (Charente). — 25 décembre 1905.

La section affirme ses sentiments de sympathie en faveur des citoyens russes qui luttent pour la cause de la liberté et de l'affranchissement.

Niozelles (Basses-Alpes). — 7 décembre 1905.

La section de Niozelles s'associe à toutes les sections de France pour protester avec la dernière énergie contre les carnages de Russie et fait les vœux les plus sincères pour que ses frères russes se débarrassent enfin de cette autocratie qui les fait se déchirer entre eux lorsqu'ils

luttent pour la conquête de leurs droits et de leurs libertés.

Paris. — Quartiers Notre-Dame des Champs-Saint-Germain-des-Prés (VI^e arr.) — 18 janvier 1906.

La section émet le vœu que la Ligue vienne en aide aux associations qui se forment pour la défense des fonctionnaires lésés par les avancements distribués par les ministres à leurs collaborateurs, en violation de l'esprit et de la lettre des règlements.

Paris. — Quartier Saint-Ambroise (XI^e arr.) — 3 janvier 1906.

I. — Les membres du Comité de la section Saint-Ambroise regrettent, au sujet du procès des antimilitaristes, qu'il puisse se trouver, à notre époque, un tribunal pour condamner des gens qui ont simplement usé de la liberté d'opinion.

II. — Ils émettent le vœu que le recrutement du jury soit fait d'une façon plus démocratique afin d'en donner accès à toutes les catégories de citoyens jouissant de leurs droits civils et politiques.

Paris. — Quartiers de la Roquette-Sainte-Marguerite. — 23 janvier 1906.

I. — La section émet le vœu que la dénomination de Ligue Française des Droits de l'Homme et du Citoyen soit remplacée par l'appellation et titre de Ligue des Droits de l'Homme, section Française.

II. — La section proteste contre l'iniquité du jugement de la Cour d'assises dans le procès des signataires de l'affiche antimilitariste, émet le vœu qu'une loi soit proposée au Parlement pour amnistier les condamnés de ce procès.

III. — La section émet le vœu que dans un but de démocratisation de la présidence, la maison militaire du Président de la République soit supprimée.

Paris. — Section du XII^e arrondissement. — 20 décembre 1905.

La section considérant que l'article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen confère à tout citoyen le droit d'exprimer librement ses opinions; que les poursuites engagées contre les signataires de l'affiche dite antimilitariste constituent une violation des

principes de la Révolution; proteste énergiquement contre les poursuites et demande l'abrogation de toute loi qui permet de semblables attentats contre la liberté de pensée.

17 janvier 1906.

La section proteste énergiquement contre le verdict de la Cour d'assises de la Seine qui vient de condamner pour délit d'opinion et à des peines variant suivant leur personnalité les signataires de l'affiche dite antimilitariste, invite le président de la Ligue des Droits de l'Homme à demander au président de la République la grâce immédiate des condamnés et à déposer sur le bureau de la Chambre des députés une proposition d'amnistie.

Paris. — Section des quartiers de Batignolles-Epinettes (17^e arr.). — 25 janvier 1906.

Les citoyens, membres de la Ligue des Droits de l'Homme, réunis à la salle Ludo, avenue de Clichy, 86, le 25 janvier, après avoir entendu la conférence du camarade Tarbouriech, membre du Comité Central, expriment le vote que le Droit syndical soit reconnu à tous les fonctionnaires, sous des exceptions strictement déterminées, non seulement pour la défense des intérêts des prolétaires de l'administration, mais encore dans l'intérêt général et pour la bonne organisation des services publics.

Paris. — Quartiers Goutte-d'Or-La Chapelle (18^e ar.) — 16 janvier 1906.

La section, rappelant ses vœux antérieurs adopte celui du meeting de protestation du 31 octobre aux Sociétés savantes ainsi conçu :

« L'assemblée profondément émue par l'exposé des illégalités et par le récit des iniquités et des crimes dont plusieurs colonies sont le théâtre, adjure le gouvernement de faire respecter dans toute l'étendue du domaine colonial les principes fondamentaux de la justice et du droit, et de déferer aux tribunaux tous les crimes commis contre les indigènes en pays colonisés, en pays protégés et en pays explorés. »

Pont-de-Chéruy (Isère). — 31 décembre 1906.

La section proteste avec la dernière énergie contre le

procès de tendance, la condamnation arbitraire et anti-républicaine infligée aux antimilitaristes.

Relizane (Algérie). — 24 décembre 1905.

La section de Relizane, considérant que l'idée de patrie ne doit pas être discutée; considérant que la propagande antimilitariste, vu l'état actuel de l'Europe, ne saurait être encouragée, considérant que les conférenciers antimilitaristes doivent seuls supporter la conséquence de leurs actes; émet le vœu qu'à l'avenir la Ligue des Droits de l'Homme n'intervienne que pour hâter leur mise en jugement et non pour une demande de mise en liberté provisoire.

Saint-Galmier (Loire). — 24 décembre 1905.

Les membres de la section manifestent leur réprobation en ce qui concerne les événements tragiques qui se succèdent en Russie. Ils estiment que l'indignation du monde civilisé doit se soulever contre le gouvernement russe qui, après avoir fait preuve dans une campagne désastreuse d'une impéritie tragiquement affirmée et, afin de ne pas accorder au peuple russe les garanties et les libertés qui lui sont nécessaires, prête avec complaisance la main aux assassinats des intellectuels généreux qui revendiquent la proclamation des principes de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, et réclament les bienfaits de la justice et du droit. Ils envoient un hommage fraternel et respectueux à la Russie qui combat pour sa liberté; à la Finlande si ferme à ressaisir ses droits violés par l'Empereur parjure; à la Pologne qui sait avec un mélange exquis d'héroïsme et de sagesse, concilier les aspirations légitimes et les solidarités nécessaires, et présentent aux citoyens courageux qui luttent désespérément leurs sentiments de sympathie et d'étroite solidarité. Ils supplient le gouvernement républicain français d'intervenir auprès de l'autocratie russe en vue de faire cesser les scènes sauvages et les massacres indignes d'une nation civilisée.

Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard). — 30 janvier 1906.

La section a voté une adresse de félicitations et de respectueux dévouement à M. Fallières, et une adresse de sympathiques vœux à M. Loubet pour qu'il continue à prodiguer aux Républicains ses utiles conseils.

Saint-Laurent de la Salanque (Pyrénées-Orientales).

— 11 janvier 1906.

I. — La section laurentine proteste avec la plus grande énergie contre le rejet de la proposition Gouzy tendant à substituer le scrutin public au scrutin secret pour l'élection du président de la Chambre des députés.

II. — La section émet pour la deuxième fois le vœu que le Parlement fasse aboutir avant la fin de la législature l'impôt général et progressif sur le revenu qui constitue l'une des réformes les plus favorables aux petits et aux humbles ; elle prie en outre le Comité Central de soumettre ce vœu à toutes les sections de la Ligue.

III. — En présence des attaques du journal royaliste et clérical *Le Roussillon*, contre les citoyens Vilar et Pams à propos de leur vote en faveur de la loi sur la séparation des Eglises et l'Etat, la section adresse ses plus sincères félicitations aux deux sénateurs des Pyrénées-Orientales, approuve leur conduite et les engage à voter les réformes démocratiques et sociales en faveur des prolétaires.

— 26 janvier 1906.

I. — La section prie le Comité Central de vouloir bien agir auprès du ministre de la marine pour lui demander : 1° de modifier le décret du 19 novembre 1859 fixant la composition des prud'homies maritimes ; 2° de soumettre au Parlement un projet de loi accordant aux condamnés le droit d'appel devant une autre prud'homie dans les cas où l'on croirait que le 1^{er} jugement rendu est injuste.

II. — La section déclare que, quelle que soit la doctrine que l'on professe à l'égard des patries actuelles, on ne peut pas humainement parler, identifier la Patrie avec un syndicat de spéculations industrielles ou financières ; affirme que ni la France, ni l'Allemagne ne peuvent se solidariser avec des agioteurs nationaux ou internationaux ; qu'il n'existe aucun droit de conquête au profit des nations dites civilisées contre les populations du Maroc ; que la question marocaine comporte une solution internationale et pacifique ; que cette question ne peut intéresser ni l'indépendance, ni la dignité, ni l'honneur de la France ou de l'Allemagne ; qu'elle relève donc en dernier ressort, et en cas de dissentiment grave de la cour d'arbitrage de la Haye ; en conséquence : elle donne mandat au gouvernement français de répudier et de combattre, à la conférence d'Algésiras, toute idée de monopole, de con-

quête et de partage, et de faire accepter ce principe : que la question marocaine, au cas où il se produirait des contestations ou des complications, sera incessamment portée devant le tribunal d'arbitrage de la Haye.

III. — Considérant que le vieux programme républicain n'est pas encore intégralement appliqué et que le besoin de réformes démocratiques et sociales se fait de plus en plus sentir, la section émet le vœu que le gouvernement et le Parlement fassent aboutir le plus promptement possible les réformes non encore réalisées : retraites ouvrières, impôts global et progressif sur le revenu, scrutin de liste ; la section prie M. de Pressensé de vouloir bien défendre à la tribune de la Chambre ces réformes vraiment démocratiques ; elle envoie en outre au Président de la Ligue l'expression de son entier dévouement et engage le Comité Central à continuer de lutter contre les abus de pouvoir et les dénis de justice.

IV. — La section laurentine, à la suite de l'élection à la présidence de la République du citoyen Fallières, adresse ses sincères félicitations aux Sénateurs et Députés qui, en faisant bloc au Congrès de Versailles, sur le nom de ce digne et intègre républicain, ont réussi à étouffer dans l'œuf les projets du rénégat Doumer.

Sévérac-le-Château (Aveyron). — 3 décembre 1905.

I. — La section de Sévérac, considérant : 1° que le balayage des classes et tout service de propreté dans les écoles imposent aux élèves un travail souvent au-dessus de leurs forces et aux maîtres une tâche supplémentaire fatigante qui jusqu'à un certain point rabaisse leur dignité, puisque très souvent les instituteurs balayaient eux-mêmes leurs classes ; 2° que le service de propreté expose les maîtres et les élèves à des poussières contenant en grand nombre des germes de maladies contagieuses ; 3° que le balayage des classes est, d'après la loi, à la charge des communes ; 4° que les élèves des lycées et collèges ne sont pas astreints au service de propreté, et qu'il y a par conséquent entre les élèves des écoles primaires et les élèves des écoles secondaires une inégalité contraire aux principes de 1789 ; émet le vœu que l'autorité compétente oblige les municipalités à prévoir au budget communal une somme destinée à assurer le service de propreté dans les écoles primaires.

II. — La section émet le vœu qu'il soit définitivement

et explicitement permis aux fonctionnaires, et en particulier aux instituteurs, de se syndiquer.

Tournemire (Aveyron). — 27 janvier 1906.

I. — La section tournemiroise adresse à M. Fallières l'expression de ses respectueuses félicitations, se réjouit de la victoire assurée sur son nom par l'union et la discipline républicaine.

II. — La section envoie ses respectueux hommages au président Loubet et vote des félicitations aux députés républicains du département qui ont assuré, sur le nom du nouveau président, le triomphe de l'idée démocratique.

Le Tréport (Seine-Inférieure). — 17 décembre 1905.

La section émet le vœu que la question des réformes à apporter au programme de l'enseignement primaire, pour le rendre véritablement laïque, soit enfin résolue, ainsi que celle posée précédemment par la section sur le fonctionnement des commissions scolaires.

— 14 janvier 1906.

La section a organisé au Tréport une conférence qui a obtenu un succès considérable. Plus de 800 personnes, dont un grand nombre de dames, avaient répondu à l'appel de la section. M^e Jouvin, avocat à la Cour d'appel de Rouen, et M. E. Desvaux, rédacteur en chef de la *Dépêche de Rouen et de Normandie*, ont traité les sujets suivants : « La Vérité Républicaine » et « De l'ancien Parti républicain ». Les deux conférenciers ont montré la lutte toujours soutenue par la République contre les partis politiques qui se sont appuyés sur les organisations religieuses : congrégations et clergé. Tous deux ont conclu en montrant combien l'acte de séparation était conforme aux principes de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et en conviant les assistants à n'accorder de crédit et de confiance qu'aux politiques qui répudient toute compromission avec les cléricaux, nationalistes et progressistes.

C'est au milieu d'une sympathie qui n'a pas tardé à se manifester par des applaudissements aussi nombreux qu'enthousiastes que les orateurs ont successivement parlé.

Vence (Alpes-Maritimes). — 11 janvier 1906.

La section réprovoque la décision du barreau de Paris et de l'ordre des avocats en général au sujet du récent inci-

dent Hervé et blâme le jury de la Seine pour son verdict dans l'affaire dite des antimilitaristes.

Villefranche-de-Lauragais (Haute-Garonne). — 27 janvier 1906.

I. — La section, considérant que tout bon républicain doit se réjouir de l'élection de M. Fallières, président du Sénat, comme président de la République, décide à l'unanimité d'adresser ses bien sincères félicitations à M. Fallières, et ses meilleurs remerciements à la majorité fermement républicaine qui l'a élevé à la présidence de la République. Elle émet le vœu que la magistrature de M. Fallières soit marquée par une ère de paix absolue, de prospérité et surtout de réformes vraiment républicaines et sociales.

II. — La section vote à l'unanimité des félicitations pour le brillant et légitime succès que M. Caze, réélu sénateur, a remporté aux récentes élections sénatoriales.

III. — La section décide à l'unanimité d'envoyer son salut fraternel à ceux qui luttent en Russie pour l'affranchissement du peuple, et de leur exprimer ses sentiments de profonde sympathie et de solidarité.

Vouziers (Ardennes). — 14 octobre 1905.

Après une conférence de M. Aubriet, président de la section, sur « l'Action de la Ligue des Droits de l'Homme », la section a adopté les résolutions suivantes :

« Les Ligueurs de la section de Vouziers réunis le 14 octobre 1905, après avoir entendu le compte rendu des travaux de leur Comité, au cours de l'exercice courant, déclarent qu'il s'est conformé au programme de justice et de solidarité de la Ligue, ratifient et approuvent ses actes. Ils déclarent, en outre, que la Ligue ne saurait se séparer du régime républicain, et doit, par suite, contribuer à répandre ses doctrines d'indépendance individuelle, et participer au progrès des idées démocratiques et sociales. »

« L'assemblée s'associe ensuite aux regrets exprimés par le président au sujet de la démission de membre du Comité que M. Vigrieux a dû donner récemment pour raisons personnelles, et aux remerciements adressés à M. E. Péronne, qui a bien voulu représenter la section de Vouziers à la manifestation organisée à Paris sur la tombe du courageux auteur de la lettre « J'accuse », Emile Zola, et au Congrès général de la Ligue en 1905. »

— 4 novembre 1905.

Le Comité de la section de Vouziers, réuni le 4 novembre 1905, à l'occasion du renouvellement de son bureau, envoie un salut fraternel au président de la Ligue des Droits de l'Homme, le citoyen Francis de Pressensé, et lui adresse, ainsi qu'au Comité Central, l'assurance de son entier dévouement aux institutions républicaines, et à l'œuvre démocratique entreprise par la Ligue.

Souscriptions pour les Victimes de l'Injustice et de l'Arbitraire

CINQUIÈME LISTE. — ANNÉE 1905

Lafitte à Hendaye....	0 50	Jandron à Cayenne...	5 »
Proffit à Paris.....	0 60	Casanova à Fort-Dauphin.....	1 50
Gémier à Paris.....	10 »	Roos à Paris.....	5 »
Section de Longpré-les-Corps-Saints....	1 50	Peytel à Majunna....	2 »
Daoulas à Croix-de-Vie	0 50	Dodeman à Juvigny .	2 25
Faysset-Numa à Beauvoisin.....	1 »	Mérillon à St Chamas.	2 »
Section de Lyon.....	2 »	Grimaux, Mlle, Paris.	10 »
Roche à Saint-Hilaire.	1 »	Section de Saïgon....	5 »
Section de Banyuls-sur Mer.....	8 50	Grimberger à Croix-de-Vie.....	1 »
Sujet à Cape-Manuel.	2 »	Bélengez à St-Valéry	0 50
Section de St-Mandé..	5 »	Section de Longpré-les-Corps-Saints....	0 50
Darbousset à Morey...	3 »	Beaulieu à Clairvaux.	1 50
Vandal à Auchy.....	1 »	Camus à Averton.....	1 »
Lecat au Havre.....	3 »	Nys à Lille.....	0 60
Touzin à Preuilly....	0 50	Gahon à Bussang....	1 »
La Solidarité Ouvrière à La Pointe à Pitre	1 »	Pascal à Clairfontaine	3 »
Atxer à Carnoules....	0 25	Section de Fontevrault id. d'Adgè.....	0 50
Bonnafos à Carnoules id.	0 25	Col ^l Scheer à Paris..	2 »
Chapeau à St-Maixent	0 80	Section de Lyon.....	1 »
Section de Carcassonne	4 »	Brondet à Cabanes....	1 30
Payanacci à St-Laurent du Maïoni.....	2 »	Payanacci à St-Laurent	2 »
Jousseaume à Rouillé.	1 05	Eyrand à La Goulette.	0 50
Venturini aux Îles du Salut.....	1 »	Coulon à Croix-de-Vie	1 »
		Maurin à Diégo-Suarez	2 50
		Lauzur à Fontevrault.	2 »
		Section de Banyuls...	6 50

Section de Châlons sur-		Boulesteix à Paris....	1 »
Marne.....	2 »	Le Pavé à Brigneau..	0 25
Bertrand à Gerbépal..	1 »	Section de Bordeaux-	
Section de Bordeaux..	0 50	Centre.....	1 25
Simoni à Nouméa....	2 »	Devaux à Phu-Lien..	1 »
Charlot, Emile à Paris	0 50	Veillet à Azire.....	0 50
Refuveille à Ducey... 0 50		Section d'Auteuil....	1 »
Fouinat à Fianarantsoa	3 »	Cheysaure à Marseille	0 45
Sérés à Guiscard.... 0 50		Prigent à Brigneau... 0 55	
Casenave à St-Louis.. 1 »		Chaudron à Sablet... 0 15	
Mercier à Aurillac... 0 50		Jail à Manérinérina.. 3 »	
Despart à Viplaix.... 1 »		Section de Josselin... 2 »	
Dubrasquet à Oran... 0 50		Billon a Allais..... 2 »	
Terron à Evreux..... 0 50		Destéfanis à Toulon... 0 75	
Carroué à Chichée... 1 »		Bélegez à St-Valéry-	
Dumas à St-Macaire.. 1 »		sur-Somme.....	0 50
Lavergne à dt-Laurent	2 »		
			<hr/>
			146 43
		Total de la liste précédente..	<hr/> 892 80
		Total général.....	1.039 23

L'Annuaire officiel de la Ligue des Droits de l'Homme ANNÉE 1906

L'ANNUAIRE OFFICIEL DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME, contenant la liste des membres du Comité central et des Comités des Sections pour l'année 1906, vient de paraître.

Le prix du volume est de 5 francs.

Nous rappelons aux membres de la Ligue des Droits de l'Homme qu'ils ont droit à une réduction de 50 % sur toutes les publications.

Le Secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHARDT